



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-043

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme

84-2018-03-30-003 - CCI de la Drôme : Tableau des délibérations mars 2018 (1 page) Page 6

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-03-05-009 - Compo capa SAENES au 15-01-18 (2 pages) Page 7

84-2018-03-12-009 - Composition de CAPA des inspecteurs (2 pages) Page 9

69_Rectorat de Lyon

84-2018-03-29-010 - Avis de recrutement par la voie du PACTE 2018 (1 page) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-01-19-008 - Arrêté ARS N°2017-1786 Arrêté Métropole n° 2017DSH/DVE/EPA/04/089 autorisant le changement de nom de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "EHPAD Le Montet" à Saint-Genis Laval. Association Le Montet (3 pages) Page 12

84-2018-03-27-009 - 2018-1189-ARS-SASV- Décision rejet habilitation HYPNOTIK (2 pages) Page 15

84-2018-03-27-002 - 2018-1199 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres AMBULANCES BEN 26000 VALENCE (2 pages) Page 17

84-2018-03-19-012 - 380780312 Arrêté tarifs 2018-0466 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN (2 pages) Page 19

84-2018-03-29-008 - Arrêté 2018-0581 du 29.3.18 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique Emilie de Vialar - Lyon 3 (Rhône) (2 pages) Page 21

84-2018-03-29-009 - Arrêté 2018-0863 du 29.3.18 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier du Beaujolais vert (Rhône) (2 pages) Page 23

84-2018-03-29-006 - Arrêté 2018-0864 du 29.3.18 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) d'ATRIR santé et médico-social les Fontgères - Nyons (Drôme) (2 pages) Page 25

84-2018-03-29-007 - Arrêté 2018-0865 du 29.3.18 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique de Vaugneray (Rhône) (2 pages) Page 27

84-2018-03-23-011 - Arrêté 2018-1190 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ORIADE NOVIALE » sis 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN (5 pages) Page 29

84-2018-03-23-013 - Arrêté 2018-872 du 23 mars 2018 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. (1 page) Page 34

84-2017-12-29-020 - Arrêté ARS n° 2017-7815 portant transfert de l'autorisation détenue par la Ville de Vaulx-en-Velin au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Vaulx-en-Velin pour la gestion des 38 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile. (3 pages) Page 35

84-2018-03-15-010 - Arrêté conjoint ARS N2018-0626 et du Président N° ARCG-DEF-2018-0626 portant la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du CAMSP en Beaujolais – 690004478 et son antenne de Tarare – 690034293. (3 pages)	Page 38
84-2018-01-05-006 - Arrêté conjoint ARS n° 2018-0135 et départemental n°ARCG-DEF-2018-0005 portant pérennisation de la plateforme "à petits pas" du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) en Beaujolais n° FINESS 69 000 447 8, situé 596 rue Loyson de Chastelus – Villefranche-sur-Saône et son antenne de Tarare N° FINESSE ET : 69 003 429 3, située 26 rue de Belfort – 69170 Tarare. (3 pages)	Page 41
84-2018-03-07-019 - Arrêté n° 2018-0341 portant constitution de la Commission d'activité libérale (CAL) du Groupement hospitalier Portes de Provence (GHPP) de Montélimar 2018 (2 pages)	Page 44
84-2018-03-19-032 - arrêté n° 2018-0851 portant fermeture définitive de officine de pharmacie portant licence d'exploitation n° 432 située à SAINT MARTIN D'HERES (1 page)	Page 46
84-2018-03-23-006 - Arrêté n°2018-1172 portant désignation des établissements gestionnaires des commissions consultatives paritaires départementales à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière. (3 pages)	Page 47
84-2018-03-21-008 - Arrêté n°2018-1173 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Ardier à Issoire (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 50
84-2018-03-23-009 - arrêté n°2018-1186 portant changement de nom du gestionnaire de l'ESAT d'OLMET situé à OLMET 15800 VIC-SUR-CERE (2 pages)	Page 53
84-2018-03-21-009 - Arrêté n°2018-1194 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 55
84-2018-03-21-010 - Arrêté n°2018-1195 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS - Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 57
84-2018-03-21-011 - Arrêté n°2018-1196 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Victor Hugo à Valence - Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 59
84-2018-03-23-007 - Arrêté n°2018-1197 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois - Promotion 2018 (2 pages)	Page 61
84-2018-03-28-004 - Arrt 2018-873 protocole de coopération "mesures de l'élastométrie du foie" (2 pages)	Page 63
84-2018-03-05-010 - ARS DOS 2018 03 05 0162 (2 pages)	Page 65
84-2018-03-09-007 - ARS DOS 2018 03 09 0816 (2 pages)	Page 67
84-2018-03-26-001 - decision esat la satrec 2018-0793.rtf (3 pages)	Page 69
84-2018-03-21-012 - Décision n° 2018-0848 Portant rejet d'habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique. (2 pages)	Page 72
84-2018-03-27-001 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 2e trimestre 2018 (26 pages)	Page 74

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-03-23-010 - ARRETE n° 18-083 fixant les termes de la Stratégie régionale pour l'emploi pour la période 2017 - 2020 (1 page)	Page 100
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-03-27-010 - 2018_03_27 AP 2018_091_SDREA_AURA (10 pages)	Page 101
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-03-23-012 - Arrêté n°18-089 fixant la liste du foncier public mobilisable aux fins de logement (5 pages)	Page 111
84_DRFiP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-03-02-008 - DRFiP69 CHORUSDIRECCTE 2018 03 02 32. Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion au SCP entre la DIRECCTE et la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 116
84-2018-03-15-011 - DRFiP69_CHORUSDDCS01_2018_03_15_30. Avenant à une convention de délégation (1 page)	Page 117
84-2018-03-14-010 - DRFiP69_CHORUSDRAC_2018_03_14_31. Avenant à la convention de délégation entre la DRAC et la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 118
84-2018-03-30-002 - DRFiP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2018_03_30_29 . Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique (7 pages)	Page 119
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2018-03-30-001 - Arrêté n°51-2018 du 30/03/2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Rhône-Alpes (2 pages)	Page 126
84-2018-03-28-003 - Arrêté n°44-2018 du 28/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la CPAM de l'Ain (3 pages)	Page 128
84-2018-03-28-002 - Arrêté n°45-2018 du 28/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la CPAM de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 131
84-2018-03-28-001 - Arrêté n°46-2018 du 28/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la CPAM de l'Isère (3 pages)	Page 134
84-2018-03-29-004 - Arrêté n°47-2018 du 29/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la CPAM de l'Allier (3 pages)	Page 137
84-2018-03-29-003 - Arrêté n°48-2018 du 29/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la CPAM de la Haute-Loire (3 pages)	Page 140
84-2018-03-29-002 - Arrêté n°49-2018 du 29/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la CPAM du Cantal (3 pages)	Page 143
84-2018-03-29-001 - Arrêté n°50-2018 du 29/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la CPAM du Puy de Dôme (3 pages)	Page 146
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2018-03-27-006 - Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2017_03_27_39 portant abrogation des arrêtés d'institution de régies et de recettes auprès de la Direction Zonale des CRS Sud-Est et des compagnies républicaines de sécurité (2 pages)	Page 149

84-2018-03-27-004 - Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2018_03_27_37 portant abrogation des arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et de leurs suppléants des régies de recettes auprès de la Direction Zonale des CRS Sud-Est et des compagnies républicaines de sécurité (2 pages)	Page 151
84-2018-03-27-005 - Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2018_03_27_38 portant abrogation des arrêtés d'institution de régies d'avances et de recettes auprès de la Direction Zonale des CRS Sud-Est et des compagnies républicaines de sécurité (2 pages)	Page 153
84-2018-03-27-007 - Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2018_03_27_40 portant abrogation des arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et de leurs suppléants des régies d'avances et de recettes auprès de la Direction Zonale des CRS Sud-Est et des compagnies républicaines de sécurité (2 pages)	Page 155
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-03-29-005 - Arrêté n° 18 – 096 du 29 mars 2018 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (11 pages)	Page 157
84-2018-03-28-005 - Arrêté n° 2018-93 du 28 mars 2018 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique. (7 pages)	Page 168
84-2018-02-28-007 - Arrêté n° 2018-94 du 28 mars 2018 portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 175
84-2018-02-28-008 - Arrêté n° 2018-95 du 28 mars 2018 portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). (3 pages)	Page 177

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
28 mars 2018	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018 et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
28 mars 2018	Après avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT sur la démission de Sybille DESCLOZEAUX, 1 ^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Industrie, sur les modalités de vote et sur la présentation d'un candidat, et après avoir voté, les Membres Elus présents ou représentés, élisent Philippe FONTENOY, Membre Elu Industrie, 1 ^{er} Vice-Président en charge de l'Industrie jusqu'à la fin de la mandature (22 voix pour, 2 bulletins blancs).
28 mars 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la vente de la grue portuaire de marque Fantuzzi Reggiane, les termes du projet de convention de vente et autorisent le Président à signer tous documents concernant cette opération.
28 mars 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, étant favorables à un vote groupé, approuvent les conventions avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme-Ardèche pour le salon RIST, et pour la création d'entreprises, et les Clubs d'Entreprises de la Drôme et autorisent le Président à les signer.
28 mars 2018	Après avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent M. Jean-Christophe N'GUYEN-VAN-SANG, Dirigeant de la Société INVEST RESEAUX GIAMMATTEO à Bourg-lès-Valence, comme Conseiller Technique.
28 mars 2018	Après avoir entendu le rapport du Trésorier, M. BONTEMPS et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent l'adhésion 2018 de la CCI à Dirigeants Commerciaux de France pour un montant de 665 €, au Cluster Eco-Energies pour un montant de 300 € et au CLER Réseau pour la transition énergétique pour un montant de 500 €.

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat modifié ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 relatif à la prorogation des mandats des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-208 du 8 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire, des personnels de laboratoire de la filière ITRF, des personnels de direction, des inspecteurs de l'éducation nationale et du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA et des directeurs d'établissement spécialisé ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur établi le 5 décembre 2014,

VU l'arrêté rectoral réf : 2017-130 du 21 septembre 2017 ;

Considérant : la mutation de madame Nathalie NGUYEN, représentant de l'administration et la nomination en qualité de secrétaire général de la DSDEN de l'Ardèche de monsieur Éric LOLAGNIER.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté rectoral n°2014-201 du 22 décembre 2014 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est modifié comme suit à compter du 15 janvier 2018.
La CAPA comprend 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.
Ainsi, le quorum est fixé à 9 membres.

I Représentants de l'administration

Titulaires :

Le recteur de l'académie de Grenoble

**Le secrétaire général adjoint,
DRH de l'académie de Grenoble**

**La secrétaire générale de la DSDEN de
l'Isère**

Madame VEBER Véronique
Directrice des ressources humaines
Université de la Savoie

Madame TRYSTRAM Isabelle
Agent comptable - Lycée Marie Curie
Echirolles

Monsieur PLASSE Sylvain
Principal - Collège Flavius Vaussenat
Allevard

Suppléants :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

**La chef de la division des personnels de
l'administration – Rectorat de l'académie de Grenoble**

Le secrétaire général de la DSDEN de l'Ardèche

Madame DESPLANQUES Catherine
Directrice adjointe des ressources humaines
Université Grenoble Alpes

Monsieur MARTIN Dominique
Agent comptable - Lycée Monge Chambéry

Madame LA TORRE Ouarda
Proviseure - Lycée Galilée Vienne

Réf : Arrêté N ° 2018-014
Modifie l'arrêté du
22/09/2016 n°2017-130

Division des personnels
de l'administration
DIPER A2/AB

II Représentants du personnel

SAENES de la classe exceptionnelle

Titulaires :

Madame SELIOR BORREL Danièle
Lycée Ambroise Croizat Moutiers
A et I - UNSA

Monsieur BEAUFORT Philippe
Rectorat de Grenoble
FNEC FP – FO

SAENES de classe supérieure

Titulaires :

Madame VENDITTI Myriam
Lycée A Berges Seyssinet Pariset
A et I - UNSA

Madame BENDALI Najilla
Rectorat de Grenoble
FNEC FP – FO

SAENES de classe normale

Titulaires :

Monsieur BENSAOU Rachid
Collège Raymond Guelen Pont en
Royans
A et I - UNSA

Monsieur GRANDIERE Sébastien
DSDEN de la Savoie
SNASUB – FSU

Suppléants :

Madame BONNET Sandrine
Collège Theodore Monod Thonon les
Bains
A et I - UNSA

Madame CUBAT Marylise
Rectorat de Grenoble
FNEC FP - FO

Suppléants :

Madame HARDY-CHAZAUX Martine
DSDEN de la Haute-Savoie
FNEC FP - FO

Suppléants :

Monsieur COURTIAL Dominique
Lycée Albert Triboulet Romans sur Isère
A et I - UNSA

Madame CLAPIER Valérie
Lycée Léon Pavin Chomerac
SNASUB – FSU

Article 2 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté réf : 2017-130 du 21 septembre 2017

Article 3 La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 5 mars 2018

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD

Le recteur de l'académie de Grenoble,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Arrêté N° 18-7705

Division
des personnels
de l'administration

Bureau
Diper A1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création des commissions administratives paritaires du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-208 du 8 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire, des personnels de laboratoire de la filière ITRF, des personnels de direction, des inspecteurs de l'éducation nationale et du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA et des directeurs d'établissement spécialisé ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des inspecteurs de l'éducation nationale établi le 5 décembre 2014,

CONSIDERANT le départ en retraite de monsieur DELPLANCKE Olivier membre suppléant,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique du corps des inspecteurs de l'éducation nationale fixée par arrêté en date du 22 décembre 2014 pour une durée de 4 ans, est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

I. Représentants de l'administration

Titulaires :

Le recteur de l'académie de GRENOBLE - Présidente

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'ISERE

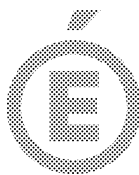
Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE

Le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

Suppléants :

La secrétaire générale de l'académie de GRENOBLE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la SAVOIE
Le directeur académique des services de l'éducation nationale de le DROME
Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines



II. Représentants du personnel

Inspecteur de l'éducation nationale hors classe

Titulaires :

M. DAMIAN Jacques, I.E.N circonscription de RUMILLY – SIEN-UNSA

Suppléants :

M. SUJKOWSKI Eric I.E.N circonscription ANNECY 3 – SIEN-UNSA

Inspecteur de l'éducation nationale de classe normale

Titulaires :

Mme BESSON Martine, I.E.N préélémentaire de la Haute-Savoie – SIEN-UNSA

Mme HEISSAT Dominique, I.E.N circonscription de VOIRON I – SIEN-UNSA

Suppléants :

Mme DAVID Leïla, I.E.N circonscription de MONTÉLIMAR – SIEN-UNSA

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 12 mars 2018

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PACTE

Rectorat

Direction des personnels
administratifs, techniques,
sociaux et de santé

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Nombre de postes à pourvoir : 5 postes d'adjoint administratif de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (dans les établissements scolaires ou les services académiques de l'académie de Lyon).

Nature des emplois : Assistance administrative, secrétariat, gestion, comptabilité, accueil, contacts avec les usagers, les professeurs, les élèves.

Intitulé du contrat : Contrat PACTE de droit public conclu pour une durée d'un an. La durée de la période d'essai est fixée à 2 mois.

**Conditions à remplir à la date
limite de dépôt des candidatures :**

- être âgé de 28 ans au plus et être sorti du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue, ou être titulaire d'un diplôme de niveau V maximum (brevet d'enseignement professionnel par exemple).
- être âgé de 45 ans et plus en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou du revenu minimum d'insertion.

Date limite de dépôt des candidatures : 2 Mai 2018

Important : Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie
Pierre Arène

Arrêté ARS N°2017-1786

Arrêté Métropole n° 2017DSH/DVE/EPA/04/089

Autorisant le changement de nom de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "EHPAD Le Montet" à Saint-Genis Laval.

Association Le Montet

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-4287 et l'arrêté départemental n°2004-0024 en date du 30 décembre 2004 autorisant la création de 47 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par l'association « Le Montet », 9 rue Francisque Darcioux 69230 Saint-Genis Laval ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'association « Le Montet » du 18 juin 2015 approuvant le mandat de gestion de l'EHPAD Le Montet par l'association Santé et Bien-Être ;

Vu l'arrêté n° 2016-0185 de l'Agence de santé Auvergne Rhône Alpes et l'arrêté métropolitain n°2016/DSH/DEPA/06/007 en date du 1^{er} janvier 2016 autorisant le gestionnaire « Association le Montet » à transférer l'exploitation des 47 lits dans les conditions d'un mandat de gestion et pour une durée de 2 ans à Monsieur le Président de l'association Santé et Bien-Être, sise 29 avenue Antoine de Saint-Exupéry 69100 Villeurbanne.

VU la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en date du 18 mars 2005 ;

VU la convention tripartite n°2 de l'EHPAD «Le Montet», signée le 28 décembre 2012 ;

VU la demande formulée par l'association par courrier du 27 janvier 2017 souhaitant la prise en compte du changement de nom de l'établissement décidée par délibération du Conseil d'administration le 9 janvier 2017, l'EHPAD devant porter le nom suivant : "EHPAD Marcellin Champagnat - Le Montet" à compter du 1^{er} juin 2017 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation en changement de nom doit être approuvée par les autorités compétentes concernées ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée pour la gestion de 47 lits de l'EHPAD «Le Montet» est modifiée en ce qui concerne le nom de l'établissement "Le Montet" 9, rue Francisque Darcieux à Saint-Genis Laval (69 230) qui devient « EHPAD Marcellin Champagnat – Le Montet ».

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification du nom de l'établissement

Entité juridique Association Le Montet (gestionnaire autorisé)
Adresse : 9, rue Francisque Darcieux 69 230 Saint-Genis Laval
N° FINESS EJ : 69 001 192 9
Statut : [60] Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 391 699 394

Entité juridique Association Santé et Bien Etre (gestionnaire par mandat)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint-Exupéry 69100 Villeurbanne
N° FINESS EJ : 69 079 533 1
Statut : [60] Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 501 973 556

Établissement : EHPAD Marcellin Champagnat – Le Montet
Adresse : 9, rue Francisque Darcieux 69 230 Saint-Genis Laval
N° FINESS ET : 69 001 197 8
Catégorie : [60] Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique
Mode de tarif : 45 ARS/PM, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	47	01/01/2016	47	

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **19 JAN. 2018**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi

Décision n° 2018-1189

Portant rejet d'habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2018-0124 en date du 31 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la société NYS 26 - HYPNOTIK ACADEMY le 14 mars 2018, déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes sous le numéro 82 69 14085 69 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que le programme fourni dans la demande ne permet pas de garantir que la formation prévue est de nature à durer au minimum vingt et une heures réparties sur trois jours consécutifs ;

Considérant que Mme Gisèle MOURET est présentée comme infirmière hygiéniste sans qu'aucun titre ou diplôme ni curriculum vitae ne soit joint, ce qui ne permet pas de vérifier ses aptitudes ;

Considérant que les locaux prévus ne permettent pas d'aménager un espace de travail comparable à une salle technique de tatouage ou de perçage pouvant permettre aux apprenants à se mettre en situation ;

Considérant que le matériel prévu dans la demande n'apparaît pas suffisant pour permettre la réalisation des modules de formation pratique dans de bonnes conditions ;

DECIDE

Article 1

La société NYS 26 - HYPNOTIK ACADEMY, dont le siège social est sis 68 rue BOSSUET – 69006 LYON et dont le représentant légal est Madame Laetitia NOEL épouse MESLATI, n'est pas habilitée à dispenser, dans le local « Hôtel Campanile » sis 31 rue Maurice FLANDIN 69003 LYON, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent

Article 3

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 mars 2018

Signé le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2018-1199 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision 2018-0666 du 7 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'ordonnance du tribunal de commerce d'Aubenas du 13 mars 2018 autorisant la SELARL Etude BALINCOURT, représentée par Maître Frédéric TORELLI, liquidateur judiciaire de la SARL Ambulances Centre Ardèche, à céder de gré à gré les actifs de cette procédure collective (les deux agréments VSL et les deux agréments Ambulance) à l'EURL Ambulances BEN, enregistrée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 530 012 434, et dont le siège social est sis : Rue du Docteur Bernard Taine à Valence (26000);

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur de Monsieur Benghanou Zouheir en date du 23 mars 2018 attestant que les installations matérielles sises Quartier l'Illa d'Eyrieux à Beauchastel (07800) sont conformes à l'arrêté ministériel du 10 février 2009 cité ci-dessus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

Monsieur Zouheir BENGHANOU
SARL "AMBULANCES BEN",
Rue du Docteur Taine
26000 VALENCE
Sous le numéro : 2018-1199

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants sur la commune de Beauchastel sise Quartier l'Illa d'Eyrieux - Secteur de garde ambulancière - Privas :

- **2 VEHICULE DE CATEGORIE C (Type A) :**

Marque Les Dauphins, Modèle Vivaro Azur, immatriculé DN-784-TP

Marque Mercedes Benz, Modèle Vito, immatriculé CV-836-KZ

- **2 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :**

Marque Volkswagen, modèle Jetta, immatriculé CD-709-EE

Marque Volkswagen, modèle Jetta, immatriculé CD-722-EE

ARTICLE 3 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- les attestations du contrôle des véhicules organisé par l'ARS conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.
- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ardèche pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs

Privas, le 27 mars 2018

Pour le directeur général de l'ARS,

Pour la directrice départementale,

La Responsable du Service Offre de Soins Ambulatoire,

Anne Laure POREZ

Arrêté n° 2018-0466

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A LA CLINIQUE DU GRESIVAUDAN
8-10 avenue Maquis du Grésivaudan 38700 LA TRONCHE**

NUMERO FINESS :

Entité Territoriale : 380780312

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

VU les propositions de tarifs journaliers de prestations de Monsieur le Directeur de la Clinique du Grésivaudan dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2018 (EPRD) ;

A R R E T E

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{ER} janvier 2018 de la Clinique du Grésivaudan sont fixés comme suit :

Libellé de la prestation	Code tarifaire	Tarif de prestation
Hospitalisation complète Psychiatrie générale (adulte)	Code 13	520 €
Hospitalisation complète Moyen séjour	Code 30	415 €
<u>Hospitalisation à temps partiel :</u>		
Hospitalisation de jour en soins de suite et réadaptation	Code 50	181 €
Hospitalisation de jour en psychiatrie adultes	Code 54	260 €
Hospitalisation de nuit en psychiatrie adultes	Code 60	130 €

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 mars 2018

Pour le directeur général de Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins,

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n° 2018-0581

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE EMILIE DE VIALAR - LYON 3 (RHONE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires de la Loire (ARM) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 octobre 2014 portant agrément régional de l'association Phénix Greffés Digestifs (PHENIX) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-6490 du 28 novembre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique Emilie de Vialar – Lyon 3 (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de l'ARM 42 ;

Considérant la proposition du président de l'association PHENIX ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2017- 6490 du 28 novembre 2017 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la clinique Emilie de Vialar – Lyon 3 (Rhône) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Bernard CHAVAND, présenté par l'ARM 42, titulaire
- Monsieur Dirk VERSCHUREN, présenté par l'association PHENIX, titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la clinique Emilie de Vialar – Lyon 3 (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 mars 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamation
de la DUEQ

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018- 0863

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT (RHONE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 2015, portant agrément national de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0580 du 23 février 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier du Beaujolais vert (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de la FNAR ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2018-0580 du 23 février 2018 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier du Beaujolais vert (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame Annie ROCHE, présentée par la FNAR, suppléante.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Henri PAPOT, présenté par l'association UNRPA, titulaire,
- Madame Christiane MONTIBERT, présentée par l'association UDAF, titulaire,
- Monsieur Michel JACQUET, présenté par l'association UNRPA, suppléant,

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du centre hospitalier du Beaujolais vert (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 mars 2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2018- 0864

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) d' ATRIR SANTE ET MEDICO-SOCIAL LES FONTGERES – NYONS (DROME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2017, portant agrément national de la Fédération Française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0354 du 12 février 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) d'ATRIR SANTE ET MEDICO-SOCIAL LES FONTGERES – NYONS (Drôme) ;

Considérant la proposition du président de la FFAAIR ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2018-0354 du 12 février 2018 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers d'ATRIR Santé et médico-social les Fontgères - Nyons (Drôme) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Jean-Pierre MAZIERES, présenté par la FFAAIR, suppléant.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Dominique LEROY, présenté par l'association FFAAIR, suppléant
- Madame Marie ROGEZ, présenté par l'association ADMD, titulaire
- Monsieur Olivier ROQUE D'ORBBCASTEL, présenté par l'association FFAAIR, titulaire

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur d'ATRIR santé et médico-social les Fontgères - Nyons (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 mars 2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2018-0865

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DE VAUGNERAY (RHONE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires de la Loire (ARM) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6503 du 28 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique de Vaugneray (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de l'ARM 42 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6503 du 28 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de la clinique de Vaugneray (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Bernard CHAVAND, présenté par l'ARM 42, titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur Jean Pierre GIOT, présenté par l'association UNAFAM, titulaire

est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la clinique de Vaugneray (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 mars 2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2018-1190

Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS N° 2017-6982 en date du 30 novembre 2017 portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la SELARL ORIADE-NOVIALE, dont le siège social est fixé au 42 avenue de la plaine Fleurie, 38240 MEYLAN ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELARL ORIADE NOVIALE en date du 29 janvier 2018 prenant acte du projet de transfert du site sis 113 avenue du Centenaire 73700 BOURG SAINT MAURICE au 139 rue du Nantet 73700 BOURG SAINT MAURICE, à effet au 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant le bail professionnel en date du 24 août 2016 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur en date du 14 mars 2018 ;

Considérant le courrier de la société Peyret-Gourgue, mandatée par ORIADE NOVIALE, en date du 7 décembre 2017, précisant que le site sis 33 rue Chablais 74100 ANNEMASSE dispose d'un accès au public au 15 rue du Môle 74100 ANNEMASSE ;

arrête

Article 1 : LA SELARL « ORIADE NOVIALE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN, numéro FINESS EJ 38 001 662 6, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 42 sites suivants (dont 1 non ouvert au public) :

- 1. 15 rue du Môle 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET 74 001 424 6**
- 2. 2 rue Alfred Bastin 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET 74 001 423 8**

3. 17 avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET 74 001 491 5
4. 15, avenue Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU,
N° FINESS ET 38 001 679 0
5. 51 bis, avenue Professeur Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU,
N° FINESS ET 38 001 680 8
- 6. 139 rue du Nantet 73700 BOURG SAINT MAURICE
N° FINESS ET 73 001 214 3**
7. 16 rue Alphand 05100 BRIANCON
N° FINESS ET 05 000 763 2
8. 8 rue des Allobroges 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX
N° FINESS ET 38 001 863 0
9. 558 route de Findrol, Centre Hospitalier Alpes Léman 74130 CONTAMINE SUR ARVE
N° FINESS ET 74 001 433 7
10. 2, rue Marius Charles 38420 DOMENE
N° FINESS ET 38 001 664 2
11. 89 cours Jean Jaurès 38130 ECHIROLLES
N° FINESS ET 38 001 780 6
12. 104 B, avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS,
N° FINESS ET 38 001 671 7
13. 13 chemin du Levant Immeuble « Le Keynes » 01210 FERNEY VOLTAIRE
N° FINESS ET 01 0009173
14. 37 route du Chef Lieu 74250 FILLINGES
N° FINESS ET 74 001 425 3
15. 31 bis, boulevard Joliot Curie 38600 FONTAINE
N° FINESS ET 38 001 672 5
16. 51 rue des Entrepreneurs ZA Aiglette Nord 01 170 GEX
N° FINESS ET 01 000 918 1
17. 124, avenue Jean Perrot 3800 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 668 3
18. 1, place Jean Achard 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 665 9
19. 2, boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 783 0
20. 82, cours Berriat 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 735 0
21. 1, impasse du bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU,
N° FINESS ET 38 001 681 6

22. 42, avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN
N° FINESS ET 38 001 663 4
23. 104, rue de la République 38430 MOIRANS,
N° FINESS ET 38 001 853 1
24. 15, rue Centrale 38390 MONTALIEU VERCIEU,
N° FINESS ET 38 001 682 4
25. 13, avenue Docteur Tagnard 38350 LA MURE
N° FINESS ET 38 001669 1
26. 17 quarter avenue de la Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN,
N° FINESS ET 38 001 720 2
27. 29, place du 8 mai 1945 38800 LE PONT DE CLAIX
N° FINESS ET 38 001 882 0
28. Centre commercial des Charmettes 38120 SAINT EGREVE
N° FINESS ET 38001 676 6
29. 35, allée De Champrond 38330 SAINT ISMIER
N° FINESS ET 38001 675 8
30. 40 rue Jean Jaurès 38380 SAINT LAURENT DU PONT,
N° FINESS ET 38 001 718 6
31. 28 rue Jean Rony 38160 SAINT MARCELLIN
N° FINESS ET 38 001 670 9
32. 83, avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES
N° FINESS ET 38 001 674 1
33. 67, avenue Jules Vallès 38400 SAINT MARTIN D'HERES
N° FINESS ET 38 001 667 5
34. 54, rue du Bourgamon 38800 SAINT MARTIN D'HERES,
Non ouvert au public
N° FINESS ET 38 001 692 3
35. 40, avenue de Romans 38360 SASSENAGE
N° FINESS ET 38001 729 3
36. 62, rue de la Fauconnière 38170 SEYSSINET-PARISSET
N° FINESS ET 38 001 734 3
37. 35 A rue du Dauphiné 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU
N° FINESS ET 38 001 862 2
38. 60 route de Crémieu 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU
N° FINESS ET 38 001 683 2
39. 60 avenue de la gare 38210 TULLINS,
N° FINESS ET 38 001 850 7

40. 75, rue de la terrasse 38220 VIZILLE
N° FINESS ET 38001 666 760,

41. 26, avenue Jules Ravat 38500 VOIRON,
N° FINESS ET 38 001 716 0

42. 442, avenue honoré de Balzac 38340 VOREPPE,
N° FINESS ET 38 001 719 4

Article 2 : Les biologistes coresponsables sont :

Mme Pascale BACCARD, pharmacien biologiste
M. Philippe BALI, pharmacien biologiste
M. Charly BALTASSAT, médecin biologiste
M. Bernard BERLIOZ, pharmacien biologiste
Mme Muriel BERTHIER, pharmacien biologiste
M. Marc BIRON, médecin biologiste
M. Stéphane BLACHIER, pharmacien biologiste
M. Ahmed BERRADA, pharmacien biologiste
Mme Lydie BOERO, pharmacie biologiste
Mme Delphine BORDET-TISSOT-DUPONT, pharmacien biologiste
M. Pierre BOULLU, pharmacien biologiste,
Mme Emmanuelle BRUN, médecin biologiste,
M. Bernard CADOUX, pharmacien biologiste
M. Arnaud CARPENTIER, pharmacien biologiste
M. Philippe CART-LAMY, pharmacien biologiste
M. Laurent CHABRE, médecin biologiste,
M. Loïc CHAPUIS, médecin biologiste
Mme Dominique CHAN, pharmacien biologiste
Mme Laurence COULON, pharmacien biologiste
Mme Marie CUPILLARD, pharmacien biologiste
M. Richard DANY, pharmacie biologique
Mme Dominique DAVID, pharmacien biologiste
Mme Céline DEBEAUMONT, médecin biologiste
Mme Marie-Hélène DELMAS, médecin biologiste
M. Daniel DYE, médecin biologiste,
M. Jean-Michel DREVAIT, pharmacien biologiste
M. Pierre-Alain FALCONNET, pharmacien biologiste
M. Guy FOUILLET, pharmacien biologiste
Mme Nadine GALLIER-BRUMELOT, pharmacien biologiste
Mme Nelly GARCIA, pharmacien biologiste
M. Christian GHELFI, pharmacien biologiste,
M. Fabrice GUERBER, pharmacien biologiste
Mme Laurence HAQUIN, pharmacien biologiste
M. Jean-Claude JACQUET, médecin biologiste
M. Pierre LAGIER, pharmacien biologiste
Mme Alice MAUJOIN, pharmacien biologiste
Mme MERCIER Aurélie, pharmacien biologiste
M. Pascal MOREAU, médecin biologiste
Mme Marie-Colombe NICOL, pharmacien biologiste
M. Alain PAULHAN, pharmacien biologiste
Mme Elisabeth PELET, pharmacien biologiste
Mme Agnès PERRIER, médecin biologiste
M. Franck PERRIER, pharmacien biologiste
M. Michel PIRRAUD, médecin biologiste

M. Georges ROCHE, pharmacien biologiste
M. Nicolas ROQUIGNY, pharmacien biologiste
Mme Véronique SALMON-ODION, pharmacien biologiste
Mme Geneviève SORIANO, médecin biologiste
M. Gabriel SUERMONDT, pharmacien biologiste
M. François TOSETTI, médecin biologiste
M. René VIARD-GAUDIN, pharmacien biologiste
M. Olivier VIDON, pharmacien biologiste.
M. Alexandre VIGNOLA, pharmacien biologiste

Article 3 : L'arrêté du directeur général de l'ARS N° 2017-6982 en date du 30 novembre 2017 est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mars 2018

P/le directeur général et par
délégation

La responsable du Pole Gestion
Pharmacie

Signé

Catherine PERROT

Arrêté n° 2018-872

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 20 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILLIALES AUVERGNE RHONE ALPES, 12 bis rue Jean Marie, 69007, Lyon, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mars 2018

Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Serge Morais

Arrêté ARS n° 2017-7815

Portant transfert de l'autorisation détenue par la Ville de Vaulx-en-Velin au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Vaulx-en-Velin pour la gestion des 38 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85-354 du 13 mars 1985, portant création d'un service de de soins à domicile à Vaulx en Velin par le Centre Communal d'Action Sociale pour une capacité de 25 places.

VU l'arrêté préfectoral n° 1766-98 du 17 juillet 1998 autorisant la ville de Vaulx en Velin à étendre de 5 places la capacité du service de soins à domicile pour personnes âgées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-117 du 09 avril 2009 portant extension de 8 places du service de soins infirmiers à domicile Service municipal des retraités – Hôtel de Ville – Vaulx en Velin portant ainsi la capacité autorisée et financée à 38 places avec un territoire d'intervention couvrant le canton de Vaulx-en-Velin.

VU l'arrêté ARS n° 2016-8540 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à "VILLE DE VAULX-EN-VELIN" pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile "SSIAD DE VAULX-EN-VELIN" situé à 69120 VAULX EN VELIN

Considérant la demande de transfert de gestion du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la ville de Vaulx-en-Velin formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à l'autorité compétente en date du 06 décembre 2017 ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal approuvant le transfert de la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Vaulx-en-Velin dans sa séance du 09 novembre 2017 ;

Considérant les procès-verbaux de délibérations du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Vaulx-en-Velin en date du 21 novembre 2017, actant le transfert d'activité et la création du budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) au CCAS ;

Sur proposition du Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la Ville de Vaulx-en-Velin, pour la gestion d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile de 38 places, est transférée au Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée ainsi que sur sa capacité.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Ce changement d'entité juridique sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes

Mouvements Finess : Changement d'entité juridique (transfert).

Entité juridique : **Ville de Vaulx-en-Velin – Ancien gestionnaire**

Adresse : Hôtel de Ville – Place de la Nation – 69120 Vaulx-en-Velin

n° FINESS EJ : 69 079 685 9

Statut : 03 Commune

Entité juridique : **C.C.A.S de Vaulx-en-Velin – Nouveau gestionnaire**

Adresse : Place de la Nation – 69120 Vaulx-en-Velin

n° FINESS EJ : 69 079 382 3

Statut : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Établissement : S.S.I.A.D de Vaulx-en-Velin

Adresse : Place de la Nation – 69120 Vaulx-en-Velin

n° FINESS ET : 69 080 101 4

Catégorie : 354 S.S.I.A.D.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	700	38	03/01/2017	38	01/09/2009

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur délégué pilotage
De l'offre médico sociale
Raphaël GLABI

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ ARS N° 2018-0626 ARRETE DU PRESIDENT N° ARCG-DEF -2018-0006

Arrêté portant Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478 et son antenne de TARARE - 690034293.

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/17 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/17 publiée au Journal Officiel du 07/06/17 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves Grall en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes ;

DÉPARTEMENT DU RHONE

29-31 COURS DE LA LIBERTE (ENTREE RUE DE BONNEL) - LYON 3^E
ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DEPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

- VU l'arrêté en date du 11/04/2002 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP EN BEAUJOLAIS (690004478) sis 596, R LOYSON DE CHASTELUS, 69400, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et géré par l'entité dénommée A.G.I.V.R. (690796735);
- VU l'arrêté autorisant la pérennisation de la plateforme "à petits pas" rattachée au CAMSP EN BEAUJOLAIS (690004478) sis 596, R LOYSON DE CHASTELUS, 69400, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et géré par l'entité dénommée A.G.I.V.R. (690796735);

Considérant la pérennisation de la plateforme « à petits pas » financée entièrement par l'assurance maladie ;

DECIDENT

ARTICLE 1 er La dotation globale de soins s'élève à 1 360 879 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision. Cette dotation intègre les 250 000 € de dotation de la plateforme "à petits pas" financée à 100 % par l'assurance maladie.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP EN BEAUJOLAIS (690004478) et son antenne de TARARE - (690034293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 624
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 080 040
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 215
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 360 879
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 360 879
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 360 879

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- pour 20 % par le département d'implantation, soit un montant de 222 176 €
- pour 80 % par l'assurance maladie (hors plateforme "à petits pas"), soit un montant de 1 138 703 € (dont 250 000 € de crédits 100 % assurance maladie pour la plateforme "à petits pas").

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 891.92 € ;

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 18 514.66 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 6 Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.G.I.V.R. » (690796735) et à la structure dénommée CAMSP EN BEAUJOLAIS (690004478).

Fait à Lyon, le
15 mars 2018

Par délégation, le Directeur départemental Le Président du Conseil départemental

M. Christophe GUILLOTEAU

Jean-Marc TOURANCHEAU

copies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône et/ou le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.
-

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018-0135
ARRETE DU PRESIDENT N° ARCG-DEF -2018-0005

Pérennisation de la plateforme "à petits pas" du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) en Beaujolais situé 596 rue Loyson de Chastelus (69400) Villefranche-sur-Saône et son antenne de Tarare 3 située 26 rue de Belfort (69170) Tarare.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental du Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2112-2 7°, L. 2112-3, L.2112-8 et L.2132-4 ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DEPARTEMENT DU RHONE

VU le Troisième Plan Autisme (2013-2017) et sa déclinaison régionale (2014-2017) ;

VU l'arrêté départemental N°2002-372 et l'arrêté préfectoral n°2002-89 du 11 avril 2002 portant création d'un Centre d'Action Médico-sociale Précoce de 45 places géré par l'AVRAMSP pour enfants des deux sexes de 0 à 6 ans porteurs ou à risque de développer une pathologie organique responsable d'un handicap neuro-moteur, neurosensoriel ou intellectuel ou à risque de développer des déficiences;

VU l'arrêté ARS n°2016-1013 et arrêté départemental n°ARCG-DEF 2016-0023 du 31 mai 2016 portant extension de HUIT places de la capacité du CAMSP en Beaujolais ;

Considérant la demande de l'association AGIVR pour la pérennisation de la plateforme CAMSP/CMP "à petits pas" ;

Considérant que le projet de la plateforme "à petits pas" du CAMSP en Beaujolais permet de développer l'offre en direction de jeunes enfants atteints de troubles du spectre autistique et notamment le diagnostic précoce ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'AGIVR - 408 rue des Remparts - 69400 Villefranche-sur-Saône (n° FINESS 69 079 673 5), pour la pérennisation de la plateforme "à petits pas", financée en totalité par l'assurance maladie.

Article 2 : La plateforme "à petits pas" est pérennisée à compter du 01/01/18. L'autorisation de fonctionner de la structure pour sa capacité globale a été renouvelée pour 15 ans à compter de la date du 11 avril 2017 ; son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code ;

Article 3 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : L'autorisation du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) en Beaujolais est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe FINESS ci-dessous.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou devant le Président du Conseil Départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice générale des services du Département du Rhône et la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 05 janvier 2018

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental
du Rhône,

Christophe GUILLOTEAU

Arrêté N° 2018-0341

Portant constitution de la commission de l'activité libérale du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu l'arrêté n° 2014-3629 du 20 novembre 2014 relatif à la constitution de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier de Montélimar ;

Vu l'arrêté n°4156 du 15 octobre 2015 portant création du GHPP à compter du 01 janvier 2017 par fusion des centres hospitaliers de Montélimar et Dieulefit ;

Vu l'e-mail du directeur général de la caisse primaire d'assurance maladie en date du 27 octobre 2017;

Vu l'e-mail du président du conseil de l'ordre des médecins en date du 23 novembre 2017 concernant la réunion du conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Drôme du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 17 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar en date du 23 novembre 2017 ;

Vu la décision n° 2017-8165 du 20 décembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La commission de l'activité libérale du Groupe hospitalier Portes de Provence de Montélimar est modifiée ainsi qu'il suit :

Un membre du Conseil départemental de l'Ordre des médecins :

- Monsieur le docteur Régis MARQUIS

Un représentant de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes :

- Le directeur de l'ARS ou son représentant

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur ou son représentant

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Madame Gisèle VEZIAT
- Monsieur Pierre GOMEZ

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Jean-Luc GRAUER
- Un membre à désigner

Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Christian MILON

Un représentant des usagers :

- Un membre à désigner, représentant d'une association agréée mentionnée à l'article L. 1114-1

Article 2 : Les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de la ministre chargée de la santé ;
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, la directrice départementale de la Drôme et le directeur du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le

Arrêté n° 2018-0851

Portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.L 5125-7 et L. 5125-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 70-2724 du 8 avril 1970 portant licence d'exploitation n° 432 de l'officine de pharmacie située à SAINT MARTIN D'HERES, enregistrée sous le n° 38#000432 ;

Considérant la demande de M. Christian LELORIEUX exploitant l'officine de pharmacie sise 13 rue Beethoven à SAINT MARTIN D'HERES, en date du 31 décembre 2017, complétée par courriel du 5 février 2018, relative à l'opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de SAINT MARTIN D'HERES 38400 ;

Considérant l'acte notarié de cession d'éléments d'une officine de pharmacie par M. Christian LELORIEUX au profit de l'EURL pharmacie Chopin en date du 22 décembre 2017, en contrepartie de la restitution de la licence de l'officine de pharmacie LELORIEUX faisant suite à sa cessation définitive d'activité,

Considérant l'avis favorable du Directeur général de l'agence régionale de santé de Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mars 2018 portant sur cette opération de fermeture d'officine et la restructuration du réseau officinal de la commune de SAINT MARTIN D'HERES ;

Considérant la lettre du 31 décembre 2017 de M. Christian LELORIEUX déclarant cesser définitivement l'activité de son officine ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 70-2724 du 8 avril 1970 portant licence d'exploitation n° 432 de l'officine de pharmacie située à SAINT MARTIN D'HERES (Isère) est abrogé à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre chargée de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2018
P/le directeur général et par
délégation
La responsable du service gestion de
la pharmacie
Signé
Catherine PERROT

Arrêté n°2018-1172

portant désignation des établissements gestionnaires des commissions consultatives paritaires départementales à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.5 et L.6 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°86-660 du 19 mars 1986 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 2-1 instituant par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé, agissant au nom de l'Etat, une commission consultative paritaire dans chaque département ;

Vu le décret n°2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2014-3572 du 22 octobre 2014 instituant des commissions administratives paritaires départementales ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne désignant le centre hospitalier de Moulins-Yzeure gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de l'Allier ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne désignant le centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac gestionnaire des commissions administratives paritaires du département du Cantal ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne désignant le centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de la Haute-Loire ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne désignant le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand gestionnaire des commissions administratives paritaires du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes désignant le centre hospitalier de Bourg en Bresse gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de l'Ain ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes désignant le centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de l'Ardèche ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes désignant le centre hospitalier de Valence gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de la Drôme ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes désignant le centre hospitalier universitaire de Grenoble gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de l'Isère ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes désignant le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de la Loire ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes désignant le centre hospitalier universitaire des Hospices civiles de Lyon gestionnaire des commissions administratives paritaires du département du Rhône ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes désignant le centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de la Savoie ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes désignant le centre hospitalier Annecy Genevois d'Epagny-Metz-Tessy gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de droit public est instituée dans chaque département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Les établissements gestionnaires des commissions administratives paritaires de leur département sont désignés gestionnaires des commissions consultatives paritaires pour les mêmes départements :

- Ain : centre hospitalier de Bourg en Bresse
- Allier : centre hospitalier de Moulins-Yzeure
- Ardèche : centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas
- Cantal : centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac
- Drôme : centre hospitalier de Valence

- Isère : centre hospitalier universitaire de Grenoble
- Loire : centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne
- Haute-Loire : centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay
- Puy-de-Dôme : centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand
- Rhône : centre hospitalier universitaire des Hospices civiles de Lyon
- Savoie : centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry
- Haute-Savoie : centre hospitalier Annecy Genevois d'Epagny-Metz-Tessy

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 mars 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2018-1173

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Ardier à Issoire (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-260 du 23 juin 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant le renouvellement de Monsieur Ulrich BRONNER, comme représentant de l'EPCI Agglo pays d'Issoire et les désignations de Madame le Docteur Laure JAINSKY en remplacement de Madame le Docteur DAURES, comme représentante de la commission médicale d'établissement, de Madame Marie-Laure GOUTILLE en remplacement de Madame DUJARDIN, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et de Monsieur Pierre ADAM, en remplacement de Monsieur le Docteur CHABANNE, comme représentant des usagers désigné par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Ardier à Issoire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-260 du 23 juin 2015 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Ardier - 13, rue du Docteur Sauvat - 63500 ISSOIRE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bertrand BARRAUD**, maire de la commune à Issoire ;

- **Monsieur Ulrich BRONNER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Agglo Pays d'Issoire ;
- **Madame Jocelyne BOUQUET**, représentante du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Laure JAINSKY**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie-Laure GOUTILLE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Marie-Agnès SIVADE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jean-Paul BACQUET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Pierre ADAM et Monsieur le Docteur Athanase KINTOSSOU**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Paul Ardier à Issoire ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Paul Ardier à Issoire.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 21 mars 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-1186

Portant Changement de nom du gestionnaire de l'ESAT d'OLMET, situé à OLMET- 15800 VIC-SUR CERE

*Association Cantalienne d'accompagnement personnalisé (ACAP) OLMET
(Anciennement association du Foyer d'Olmet)*

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6601 du 1^{er} décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association du Foyer d'OLMET pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) d'OLMET situé à 15800 VIC SUR CERE ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2017 approuvant le changement de dénomination de "l'Association du Foyer d'OLMET" en "Association cantalienne d'accompagnement personnalisé (ACAP) OLMET" ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le changement de nom de l'entité juridique gestionnaire doit être approuvée par l'autorité compétente concernée ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de l'Association du Foyer d'OLMET, sise à OLMET 15800 Vic-sur-Cère, pour la gestion de L'ESAT d'OLMET, est modifiée en ce qui concerne le nom de cette association : celle-ci devient l'Association cantalienne d'accompagnement personnalisé (ACAP) OLMET.

Article 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette autorité.

Article 4 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification du nom de l'entité juridique							
Entité juridique :		Association Cantalienne d'Accompagnement Personnalisé OLMET <i>(anciennement Association du Foyer d'OLMET)</i>					
Adresse :		OLMET – 158000 VIC SUR CERE					
N° FINESS EJ :		15 078 282 9					
Statut :		60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique					
N° SIREN (Insee) :		775 728 462					
Établissement :		ESAT d'OLMET					
Adresse :		OLMET – 15800 VIC SUR CERE					
N° FINESS ET :		15 078 006 2					
Catégorie :		246 – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)					
N° SIRET (Insee) :		775 728 462 00026					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	908	14	205	52	03/01/2017	52	03/01/2017

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : La Directrice départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mars 2018

Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur délégué pilotage de
l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Arrêté n°2018-1194

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu - Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-6581 du 6 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – de Bourgoin-Jallieu – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. REYNAUD Marc, Directeur Adjoint chargé de la formation, C.H.P.O Bourgoin-Jallieu, titulaire
Mme AUGER Aude, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme DURAND Florence, cadre de Santé chargé d'enseignement, IFAS Bourgoin-Jallieu, titulaire
Mme GOUTTENOIRE WERNER Chrystel, infirmière chargée d'enseignement, IFSI Bourgoin-Jallieu, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme BAUDRANT Nora, aide-soignante C.H.P.O. titulaire
Mme CHAZEAU Marie-Mélanie, aide-soignante C.H.P.O., suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

CHAMBON Emmanuelle, titulaire
BORDEL Catherine, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mars 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-1195

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS - Promotion 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2018-0812 du 07 mars 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS – Promotion 2017-2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains – Promotion 2017-2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

LABBE, Didier, Directeur par intérim, Hôpitaux du Léman, titulaire
LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BOSSARD, Jacqueline, infirmière, IFSI Thonon, titulaire
LEBLIC, Florence, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BOLLONDI, Nadège, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire
COSTA, Barbara, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

MAZARON, Christelle, titulaire
RISO, Opheline, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mars 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-1196

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Victor Hugo à Valence - Promotion 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-6577 du 06 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Victor Hugo à Valence – Promotion 2017-2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Victor Hugo à Valence – Promotion 2017-2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

LALOYE Maryse, Lycée Victor Hugo, Proviseur, titulaire
DESBRUN Sophie, Lycée Victor Hugo, Proviseur-adjoint, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GUIBERT Frédérique, formatrice, professeur STMS, Lycée Victor Hugo, titulaire
BERGERON Claire, professeur STMS, Lycée Victor Hugo, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GARDES Laetitia, aide-soignante, Médecine, Clinique Générale, HPDA, Valence, titulaire
MEALLY Véronique, aide-soignante, Médecine, Clinique Générale, HPDA, Valence, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

DECHAUD Nathan, titulaire
VISTICOT Chloé, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mars 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-1197

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois
- Promotion 2018**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2018-0655 du 27 février 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois – Promotion 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois – Promotion 2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

HUMBERT Béatrice, Directrice des activités de gériatrie, CHANGE, titulaire
VAGNOUX Maryse, Adjoint des cadres, direction des ressources humaines CHANGE, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BIELOKOPYTOFF Thomas, cadre de santé chargé de formation, IFSI-IFAS d'Annecy, titulaire
MOREL Fabienne, cadre de santé chargée de formation, IFSI-IFAS d'Annecy, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

PARAIN Nathalie, Aide-Soignante, CHANGE - Unité Gauguin, titulaire
DEROIN Guillaume, Aide-Soignant, CHANGE - Court-séjour Gériatrique, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

MVOMO MBOUTOU Léonie, titulaire
MIGLIORE Lydie, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mars 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-873

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Objet : Arrêté autorisant l'application en Région Auvergne-Rhône-Alpes du protocole de coopération autorisé en Région Ile-de-France :
"Mesure de l'élastométrie du foie avec l'appareil de mesure FibroScan en lieu et place d'un médecin"**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable avec réserves n° 2013.0054/AC/SEVAM, émis par la Haute Autorité de Santé le 19 juin 2013, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé n°44 " Mesure de l'élastométrie du foie avec l'appareil de mesure FibroScan en lieu et place d'un médecin" ;

Vu l'arrêté n° DOSMS 2013/100 du 4 novembre 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en Région Ile-de-France autorisant le protocole de coopération entre professionnels de santé : "Mesure de l'élastométrie du foie avec l'appareil de mesure FibroScan en lieu et place d'un médecin" ;

Considérant que le présent protocole de coopération s'inscrit dans le cadre des dérogations visées à l'article L 4011-1 du code de la santé publique et est conciliable avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la prescription ;

Considérant la demande déposée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'application du protocole de coopération " Mesure de l'élastométrie du foie avec l'appareil de mesure FibroScan en lieu et place d'un médecin " annexé au présent arrêté, est autorisée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé " Mesure de l'élastométrie du foie avec l'appareil de mesure FibroScan en lieu et place d'un médecin" conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au Directeur de la Haute Autorité de Santé.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

ARS_DOS_2018_03_05_0162

Portant autorisation de la Pharmacie Centrale des Hospices Civils de LYON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 à 3 ; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R.5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001, relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret, s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2016-6034 portant autorisation de la Pharmacie Centrale des Hospices Civils de Lyon en date du 18 novembre 2016 ;

Considérant la demande de la direction transversale Pharmacie et Stérilisation en date du 5 juillet 2017, relatif au projet de travaux intéressant le service de stérilisation du Service de Consultations et de Traitements Dentaires (SCTD) des Hospices Civils de Lyon ;

Considérant que les nouveaux locaux du deuxième étage, dont la superficie est supérieure à l'existant sont en conformité avec les exigences réglementaires actuelles en matière de stérilisation, et répondent aux exigences des Bonnes Pratiques en la matière,

Considérant l'avis émis par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 octobre 2017 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 31 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée aux Hospices Civils de Lyon en vue de modifier les locaux de la stérilisation du site du Service de Consultations et de Traitements Dentaires (SCTD) rattaché à la pharmacie à usage intérieur : Pharmacie et Stérilisations Centrales des Hospices Civils de Lyon.

Article 2 : La Pharmacie à Usage Intérieur (Pharmacie et Stérilisations Centrales) est autorisée à exercer les activités suivantes :

Sur le site de la Pharmacie Centrale – 57 rue Francisque – 69561 SAINT GENIS LAVAL CEDEX :

- assurer les missions mentionnées au 1^o et 4^o du I de l'article L. 5126-1 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la dispensation des médicaments, pour le compte des autres pharmacies à usage intérieur des Hospices Civils de Lyon ;
- délivrer les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- réaliser des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- assurer la vente des médicaments au public ;

Sur le site de la stérilisation centrale ZAC de la Fouillouse - 1060 rue Nicéphore Niepce – 69800 SAINT PRIEST :

- réaliser la stérilisation des dispositifs médicaux pour tous les groupements des HCL sur un lieu unique
- assurer la sous-traitance des dispositifs médicaux pour le compte de l'hôpital de GIVORS.

Sur le site de stérilisation du SCTD dans les nouveaux locaux du deuxième étage de l'Ecole des Soins Dentaires, 6 – 8, place Depéret – 69007 LYON :

- réaliser la stérilisation des dispositifs médicaux du SCTD.

Article 3 : l'arrêté n° 2015-1281 du 11 mai 2015 portant autorisation de sécurisation réciproque pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre les Hospices Civils de Lyon et des établissements de santé de la région est maintenu.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 5 mars 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

ARS_DOS_2018_03_09_0816

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018-0661 du 1^{er} mars 2018 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-7 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 69#001092 du 29 juin 1987 ;

Vu le courrier de M. Romain BERTRAND, titulaire de la Pharmacie Centrale située 97 avenue Jean Jaurès – 69190 SAINT FONS, nous informant de cessation d'activité de Mme CHEHWAN, pharmacien titulaire de la pharmacie CHEHWAN, et de la restitution de sa licence n° 69#001092, pour le local située 70 avenue Jean Jaurès, au sein de cette même commune ;

Vu le message mail de M. Romain BERTRAND (Pharmacie Centrale) en date du 7 mars 2018, nous indiquant une erreur matérielle dans l'adresse de sa pharmacie ;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2018-0661 du 1^{er} mars 2018 est modifié comme suit :

« Vu le courrier de M. Romain BERTRAND, titulaire de la Pharmacie Centrale située 97 avenue Jean Jaurès à SAINT FONS, nous informant de cessation d'activité de Mme CHEHWAN, pharmacien titulaire de la pharmacie CHEHWAN, et de la restitution de sa licence n°69#001092, pour le local situé 70, avenue Jean Jaurès, au sein de cette même commune »

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué Départemental de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 mars 2018

Pour le directeur général et par délégation,

Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé

La responsable du service Pharmacie et Biologie

Catherine PERROT

DECISION TARIFAIRE N° 2018 - 0793 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE
ESAT LA SATREC – 730784022
Géré par l'association "ESPOIR 73"

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU **L'arrêté en date du 26 mars 2018, portant transfert de l'autorisation de la gestion de l'ESAT LA SATREC, sis à la Ravoire (73490), détenue par l'association "Solidarité Savoyarde" au bénéfice de l'association "ESPOIR 73"(73 000 089 0), à compter du 1^{er} avril 2018.**

DECIDE

Article 1^{ER} Pour l'année 2018 et pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018, la dotation globale de financement est fixée à 597 142 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 505.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	515 834.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 713.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	633 052.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	597 142.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 910.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	633 052.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 349.00€.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à **l'entité gestionnaire ESPOIR 73 (73 000 089 0)** et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry

, Le 26 mars 2018

Pour le Directeur Général,
Et par délégation
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Décision n° 2018-0848

Portant rejet d'habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2018-0124 en date du 31 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la société BYBLOSS formation le 2 mars 2018, déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes sous le numéro 84 69 14895 69 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les éléments fournis dans la demande ne permettent pas de garantir que la formation prévue est de nature à durer au minimum vingt et une heures réparties sur trois jours consécutifs ;

Considérant que Mme Noémie CLOVIROLA, seule formatrice, ne justifie pas d'une qualification en hygiène hospitalière ;

Considérant que le matériel prévu dans la demande n'apparaît pas suffisant pour permettre la réalisation des modules de formation pratique dans de bonnes conditions ;

Considérant que l'unité 5, bien que mentionnée dans le programme, n'apparaît pas intégralement dans le livret détaillé joint au dossier de demande ;

DECIDE

Article 1

La société BYBLOSS formation, dont le siège social est sis 100 chemin des Fonts 69330 SAINTE FOY LES LYON et dont le représentant légal est Madame Noémie CLOVIROLA, n'est pas habilitée à dispenser, dans le local sis 56 rue Franklin 69002 LYON, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent

Article 3

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 mars 2018

Signé par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2018-1191

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 2e trimestre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux de garde transmis par l'ATSU 26 en date du 27 mars 2018 ;

VU le tableau de garde incomplet du secteur de Buis les Baronnies transmis par l'ATSU 26 en date du 27 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 2e trimestre 2018 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 27 mars 2018
Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la directrice départementale et
par délégation,
La responsable du service offre de
soins ambulatoire
Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

4/2018

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Dimanche	1/4/2018	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	2/4/18	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Mardi	3/4/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	4/4/18	ASM	EOLE			EOLE
Jeudi	5/4/18	ASM	EOLE			EOLE
Vendredi	6/4/18	ASM	EOLE			EOLE
Samedi	7/4/18	ASM	EOLE			EOLE
Dimanche	8/4/18	ASM	EOLE	ASM	EOLE	
Lundi	9/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	10/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	11/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	12/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	13/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	14/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	15/4/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	16/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	17/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	18/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	19/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	20/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	21/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	22/4/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	23/4/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	24/4/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	25/4/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	26/4/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	27/4/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	28/4/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	29/4/18	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	30/4/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

5/2018

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Mardi	1/5/2018	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Mercredi	2/5/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	3/5/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	4/5/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	5/5/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	6/5/18	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	7/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	8/5/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Mercredi	9/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	10/5/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Vendredi	11/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	12/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	13/5/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	14/5/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	15/5/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	16/5/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	17/5/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	18/5/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	19/5/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	20/5/18	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	21/5/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Mardi	22/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	23/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	24/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	25/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	26/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	27/5/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	28/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	29/5/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	30/5/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	31/5/18	FERLIN	EOLE			EOLE

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

6/2018

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Vendredi	1/6/2018	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	2/6/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	3/6/18	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	4/6/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	5/6/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	6/6/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	7/6/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	8/6/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	9/6/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	10/6/18	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	11/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	12/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	13/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	14/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	15/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	16/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	17/6/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	18/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	19/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	20/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	21/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	22/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	23/6/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	24/6/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	25/6/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	26/6/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	27/6/18	ASM	EOLE			EOLE
Jeudi	28/6/18	ASM	EOLE			EOLE
Vendredi	29/6/18	ASM	EOLE			EOLE
Samedi	30/6/18	ASM	EOLE			EOLE

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR BUIS LES BARONNIES**

2eme trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	01/04/2018	GAY		GAY	
Lundi	2/4/18	BARONNIES		BARONNIES	
Mardi	3/4/18	BARONNIES			
Mercredi	4/4/18	BARONNIES			
Jeudi	5/4/18	BARONNIES			
Vendredi	6/4/18	BARONNIES			
Samedi	7/4/18	BARONNIES		BARONNIES	
Dimanche	8/4/18	BARONNIES		BARONNIES	
Lundi	9/4/18	GAY			
Mardi	10/4/18	GAY			
Mercredi	11/4/18	GAY			
Jeudi	12/4/18	GAY			
Vendredi	13/4/18	GAY			
Samedi	14/4/18	GAY		GAY	
Dimanche	15/4/18	GAY		GAY	
Lundi	16/4/18	BARONNIES			
Mardi	17/4/18	BARONNIES			
Mercredi	18/4/18	BARONNIES			
Jeudi	19/4/18	BARONNIES			
Vendredi	20/4/18	BARONNIES			
Samedi	21/4/18	BARONNIES		BARONNIES	
Dimanche	22/4/18	BARONNIES		BARONNIES	
Lundi	23/4/18	GAY			
Mardi	24/4/18	GAY			
Mercredi	25/4/18	GAY			
Jeudi	26/4/18	GAY			
Vendredi	27/4/18	GAY			
Samedi	28/4/18	GAY		GAY	
Dimanche	29/4/18	GAY		GAY	
Lundi	30/4/18	BARONNIES			

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR BUIS LES BARONNIES**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	1/5/18	BARONNIES		BARONNIES	
Mercredi	2/5/18	BARONNIES			
Jeudi	3/5/18	BARONNIES			
Vendredi	4/5/18	BARONNIES			
Samedi	5/5/18	BARONNIES		BARONNIES	
Dimanche	6/5/18	BARONNIES		BARONNIES	
Lundi	7/5/18	GAY			
Mardi	8/5/18	GAY		GAY	
Mercredi	9/5/18	GAY			
Jeudi	10/5/18	GAY		GAY	
Vendredi	11/5/18	GAY			
Samedi	12/5/18	GAY		GAY	
Dimanche	13/5/18	GAY		GAY	
Lundi	14/5/18	BARONNIES			
Mardi	15/5/18	BARONNIES			
Mercredi	16/5/18	BARONNIES			
Jeudi	17/5/18	BARONNIES			
Vendredi	18/5/18	BARONNIES			
Samedi	19/5/18	BARONNIES		BARONNIES	
Dimanche	20/5/18	BARONNIES		BARONNIES	
Lundi	21/5/18	GAY		GAY	
Mardi	22/5/18	GAY			
Mercredi	23/5/18	GAY			
Jeudi	24/5/18	GAY			
Vendredi	25/5/18	GAY			
Samedi	26/5/18	GAY		GAY	
Dimanche	27/5/18	GAY		GAY	
Lundi	28/5/18	BARONNIES			
Mardi	29/5/18	BARONNIES			
Mercredi	30/5/18	BARONNIES			
Jeudi	31/5/18	BARONNIES			

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR BUIS LES BARONNIES**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/6/18	BARONNIES			
Samedi	2/6/18	BARONNIES		BARONNIES	
Dimanche	3/6/18	BARONNIES		BARONNIES	
Lundi	4/6/18	GAY			
Mardi	5/6/18	GAY			
Mercredi	6/6/18	GAY			
Jeudi	7/6/18	GAY			
Vendredi	8/6/18	GAY			
Samedi	9/6/18	GAY		GAY	
Dimanche	10/6/18	GAY		GAY	
Lundi	11/6/18	BARONNIES			
Mardi	12/6/18	BARONNIES			
Mercredi	13/6/18	BARONNIES			
Jeudi	14/6/18	BARONNIES			
Vendredi	15/6/18	BARONNIES			
Samedi	16/6/18	BARONNIES		BARONNIES	
Dimanche	17/6/18	BARONNIES		BARONNIES	
Lundi	18/6/18	GAY			
Mardi	19/6/18	GAY			
Mercredi	20/6/18	GAY			
Jeudi	21/6/18	GAY			
Vendredi	22/6/18	GAY			
Samedi	23/6/18	GAY		GAY	
Dimanche	24/6/18	GAY		GAY	
Lundi	25/6/18	BARONNIES			
Mardi	26/6/18	BARONNIES			
Mercredi	27/6/18	BARONNIES			
Jeudi	28/6/18	BARONNIES			
Vendredi	29/6/18	BARONNIES			
Samedi	30/6/18	BARONNIES		BARONNIES	

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR CREST

2eme trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	01/04/2018	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	2/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Mardi	3/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	4/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	5/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	6/4/18	PENSU			
Samedi	7/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	8/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	9/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	10/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	11/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	12/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	13/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	14/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	15/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	16/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	17/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	18/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	19/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	20/4/18	PENSU			
Samedi	21/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	22/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	23/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	24/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	25/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	26/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	27/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	28/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	29/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	30/4/18	JUSSIEU SECOURS			

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR CREST**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	1/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Mercredi	2/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	3/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	4/5/18	PENSU			
Samedi	5/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	6/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	7/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	8/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Mercredi	9/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	10/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Vendredi	11/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	12/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	13/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	14/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	15/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	16/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	17/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	18/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	19/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	20/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	21/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Mardi	22/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	23/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	24/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	25/5/18	PENSU			
Samedi	26/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	27/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	28/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	29/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	30/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	31/5/18	JUSSIEU SECOURS			

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR CREST**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	2/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	3/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	4/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	5/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	6/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	7/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	8/6/18	PENSU			
Samedi	9/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	10/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	11/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	12/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	13/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	14/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	15/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	16/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	17/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	18/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	19/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	20/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	21/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	22/6/18	PENSU			
Samedi	23/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	24/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	25/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Mardi	26/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Mercredi	27/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Jeudi	28/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Vendredi	29/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	30/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR DIE**

2eme trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	01/04/2018	DIOISE		DIOISE	
Lundi	2/4/18	DIOISE		DIOISE	
Mardi	3/4/18	DIOISE			
Mercredi	4/4/18	DIOISE			
Jeudi	5/4/18	DIOISE			
Vendredi	6/4/18	DIOISE			
Samedi	7/4/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	8/4/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	9/4/18	DIOISE			
Mardi	10/4/18	DIOISE			
Mercredi	11/4/18	DIOISE			
Jeudi	12/4/18	DIOISE			
Vendredi	13/4/18	DIOISE			
Samedi	14/4/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	15/4/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	16/4/18	DIOISE			
Mardi	17/4/18	DIOISE			
Mercredi	18/4/18	DIOISE			
Jeudi	19/4/18	DIOISE			
Vendredi	20/4/18	DIOISE			
Samedi	21/4/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	22/4/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	23/4/18	DIOISE			
Mardi	24/4/18	DIOISE			
Mercredi	25/4/18	DIOISE			
Jeudi	26/4/18	DIOISE			
Vendredi	27/4/18	DIOISE			
Samedi	28/4/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	29/4/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	30/4/18	DIOISE			

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR DIE**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	1/5/18	DIOISE		DIOISE	
Mercredi	2/5/18	DIOISE			
Jeudi	3/5/18	DIOISE			
Vendredi	4/5/18	DIOISE			
Samedi	5/5/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	6/5/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	7/5/18	DIOISE			
Mardi	8/5/18	DIOISE		DIOISE	
Mercredi	9/5/18	DIOISE			
Jeudi	10/5/18	DIOISE		DIOISE	
Vendredi	11/5/18	DIOISE			
Samedi	12/5/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	13/5/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	14/5/18	DIOISE			
Mardi	15/5/18	DIOISE			
Mercredi	16/5/18	DIOISE			
Jeudi	17/5/18	DIOISE			
Vendredi	18/5/18	DIOISE			
Samedi	19/5/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	20/5/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	21/5/18	DIOISE		DIOISE	
Mardi	22/5/18	DIOISE			
Mercredi	23/5/18	DIOISE			
Jeudi	24/5/18	DIOISE			
Vendredi	25/5/18	DIOISE			
Samedi	26/5/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	27/5/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	28/5/18	DIOISE			
Mardi	29/5/18	DIOISE			
Mercredi	30/5/18	DIOISE			
Jeudi	31/5/18	DIOISE			

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR DIE**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/6/18	DIOISE			
Samedi	2/6/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	3/6/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	4/6/18	DIOISE			
Mardi	5/6/18	DIOISE			
Mercredi	6/6/18	DIOISE			
Jeudi	7/6/18	DIOISE			
Vendredi	8/6/18	DIOISE			
Samedi	9/6/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	10/6/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	11/6/18	DIOISE			
Mardi	12/6/18	DIOISE			
Mercredi	13/6/18	DIOISE			
Jeudi	14/6/18	DIOISE			
Vendredi	15/6/18	DIOISE			
Samedi	16/6/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	17/6/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	18/6/18	DIOISE			
Mardi	19/6/18	DIOISE			
Mercredi	20/6/18	DIOISE			
Jeudi	21/6/18	DIOISE			
Vendredi	22/6/18	DIOISE			
Samedi	23/6/18	DIOISE		DIOISE	
Dimanche	24/6/18	DIOISE		DIOISE	
Lundi	25/6/18	DIOISE			
Mardi	26/6/18	DIOISE			
Mercredi	27/6/18	DIOISE			
Jeudi	28/6/18	DIOISE			
Vendredi	29/6/18	DIOISE			
Samedi	30/6/18	DIOISE		DIOISE	

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR MONTELIMAR**

2eme trimestre 2018

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 20h-8h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	01/04/2018	ADHEMARD	BELZUNG	ARDROME	BELZUNG
Lundi	2/4/18	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG
Mardi	3/4/18	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG		
Mercredi	4/4/18	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG		
Jeudi	5/4/18	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG		
Vendredi	6/4/18	BELZUNG	GAULE		
Samedi	7/4/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Dimanche	8/4/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Lundi	9/4/18	NUIT ET JOUR	GAULE		
Mardi	10/4/18	NUIT ET JOUR	GAULE		
Mercredi	11/4/18	NUIT ET JOUR	GAULE		
Jeudi	12/4/18	NUIT ET JOUR	GAULE		
Vendredi	13/4/18	ARDROME	BELZUNG		
Samedi	14/4/18	ARDROME	BELZUNG	ARDROME	BELZUNG
Dimanche	15/4/18	ARDROME	BELZUNG	ARDROME	BELZUNG
Lundi	16/4/18	BELZUNG	GAULE		
Mardi	17/4/18	BELZUNG	GAULE		
Mercredi	18/4/18	BELZUNG	GAULE		
Jeudi	19/4/18	BELZUNG	GAULE		
Vendredi	20/4/18	ADHEMAR	BELZUNG		
Samedi	21/4/18	NUIT ET JOUR	BELZUNG	ADHEMAR	BELZUNG
Dimanche	22/4/18	NUIT ET JOUR	BELZUNG	ADHEMAR	BELZUNG
Lundi	23/4/18	ARDROME	BELZUNG		
Mardi	24/4/18	ARDROME	BELZUNG		
Mercredi	25/4/18	ARDROME	BELZUNG		
Jeudi	26/4/18	ARDROME	BELZUNG		
Vendredi	27/4/18	BELZUNG	GAULE		
Samedi	28/4/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Dimanche	29/4/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Lundi	30/4/18	JUSSIEU SECOURS	GAULE		

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR MONTELMAR**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 19h-7h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Mardi	1/5/18	JUSSIEU SECOURS	GAULE	ARDROME	GAULE
Mercredi	2/5/18	JUSSIEU SECOURS	GAULE		
Jeudi	3/5/18	JUSSIEU SECOURS	GAULE		
Vendredi	4/5/18	ARDROME	BELZUNG		
Samedi	5/5/18	ARDROME	BELZUNG	ARDROME	BELZUNG
Dimanche	6/5/18	ARDROME	BELZUNG	ARDROME	BELZUNG
Lundi	7/5/18	BELZUNG	BELZUNG		
Mardi	8/5/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Mercredi	9/5/18	BELZUNG	GAULE		
Jeudi	10/5/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Vendredi	11/5/18	ADHEMAR	BELZUNG		
Samedi	12/5/18	ADHEMAR	BELZUNG	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG
Dimanche	13/5/18	ADHEMAR	BELZUNG	NUIT ET JOUR	BELZUNG
Lundi	14/5/18	ARDROME	BELZUNG		
Mardi	15/5/18	ARDROME	BELZUNG		
Mercredi	16/5/18	ARDROME	BELZUNG		
Jeudi	17/5/18	ARDROME	GAULE		
Vendredi	18/5/18	BELZUNG	GAULE		
Samedi	19/5/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Dimanche	20/5/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Lundi	21/5/18	NUIT ET JOUR	BELZUNG	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG
Mardi	22/5/18	NUIT ET JOUR	BELZUNG		
Mercredi	23/5/18	NUIT ET JOUR	BELZUNG		
Jeudi	24/5/18	NUIT ET JOUR	BELZUNG		
Vendredi	25/5/18	ARDROME	GAULE		
Samedi	26/5/18	ARDROME	GAULE	ARDROME	GAULE
Dimanche	27/5/18	ARDROME	GAULE	ARDROME	GAULE
Lundi	28/5/18	BELZUNG	GAULE		
Mardi	29/5/18	BELZUNG	GAULE		
Mercredi	30/5/18	BELZUNG	GAULE		
Jeudi	31/5/18	BELZUNG	GAULE		

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR MONTELMAR**

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 20h-8h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/6/18	ADHEMAR	BELZUNG		
Samedi	2/6/18	ADHEMAR	BELZUNG	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG
Dimanche	3/6/18	ADHEMAR	BELZUNG	NUIT ET JOUR	BELZUNG
Lundi	4/6/18	BELZUNG	BELZUNG		
Mardi	5/6/18	BELZUNG	BELZUNG		
Mercredi	6/6/18	BELZUNG	BELZUNG		
Jeudi	7/6/18	BELZUNG	BELZUNG		
Vendredi	8/6/18	BELZUNG	GAULE		
Samedi	9/6/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Dimanche	10/6/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE
Lundi	11/6/18	JUSSIEU SECOURS	GAULE		
Mardi	12/6/18	JUSSIEU SECOURS	GAULE		
Mercredi	13/6/18	JUSSIEU SECOURS	GAULE		
Jeudi	14/6/18	JUSSIEU SECOURS	GAULE		
Vendredi	15/6/18	NUIT ET JOUR	BELZUNG		
Samedi	16/6/18	NUIT ET JOUR	BELZUNG	ARDROME	BELZUNG
Dimanche	17/6/18	NUIT ET JOUR	BELZUNG	ARDROME	BELZUNG
Lundi	18/6/18	NUIT ET JOUR	GAULE		
Mardi	19/6/18	NUIT ET JOUR	GAULE		
Mercredi	20/6/18	BELZUNG	GAULE		
Jeudi	21/6/18	BELZUNG	GAULE		
Vendredi	22/6/18	ARDROME	BELZUNG		
Samedi	23/6/18	ARDROME	BELZUNG	ADHEMAR	BELZUNG
Dimanche	24/6/18	ARDROME	BELZUNG	ADHEMAR	BELZUNG
Lundi	25/6/18	ARDROME	BELZUNG		
Mardi	26/6/18	ARDROME	BELZUNG		
Mercredi	27/6/18	ARDROME	GAULE		
Jeudi	28/6/18	ARDROME	GAULE		
Vendredi	29/6/18	BELZUNG	GAULE		
Samedi	30/6/18	BELZUNG	GAULE	BELZUNG	GAULE

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR NYONS 2 EME TRIMESTRE 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/4/18	REMUZAT	TULETTE
Lundi	2/4/18	NYONS	FONTANY
Mardi	3/4/18	NYONS	
Mercredi	4/4/18	NYONS	
Jeudi	5/4/18	NYONS	
Vendredi	6/4/18	FONTANY	
Samedi	7/4/18	FONTANY	REMUZAT
Dimanche	8/4/18	FONTANY	REMUZAT
Lundi	9/4/18	TULETTE	
Mardi	10/4/18	TULETTE	
Mercredi	11/4/18	TULETTE	
Jeudi	12/4/18	TULETTE	
Vendredi	13/4/18	NYONS	
Samedi	14/4/18	NYONS	FONTANY
Dimanche	15/4/18	NYONS	FONTANY
Lundi	16/4/18	REMUZAT	
Mardi	17/4/18	REMUZAT	
Mercredi	18/4/18	REMUZAT	
Jeudi	19/4/18	REMUZAT	
Vendredi	20/4/18	TULETTE	
Samedi	21/4/18	TULETTE	NYONS
Dimanche	22/4/18	TULETTE	NYONS
Lundi	23/4/18	FONTANY	
Mardi	24/4/18	FONTANY	
Mercredi	25/4/18	FONTANY	
Jeudi	26/4/18	FONTANY	
Vendredi	27/4/18	REMUZAT	
Samedi	28/4/18	REMUZAT	TULETTE
Dimanche	29/4/18	REMUZAT	TULETTE
Lundi	30/4/18	NYONS	

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Mardi	1/5/18	NYONS	TULETTE
Mercredi	2/5/18	NYONS	
Jeudi	3/5/18	NYONS	
Vendredi	4/5/18	FONTANY	
Samedi	5/5/18	FONTANY	REMUZAT
Dimanche	6/5/18	FONTANY	REMUZAT
Lundi	7/5/18	TULETTE	
Mardi	8/5/18	TULETTE	NYONS
Mercredi	9/5/18	TULETTE	
Jeudi	10/5/18	TULETTE	REMUZAT
Vendredi	11/5/18	NYONS	
Samedi	12/5/18	NYONS	FONTANY
Dimanche	13/5/18	NYONS	FONTANY
Lundi	14/5/18	REMUZAT	
Mardi	15/5/18	REMUZAT	
Mercredi	16/5/18	REMUZAT	
Jeudi	17/5/18	REMUZAT	
Vendredi	18/5/18	TULETTE	
Samedi	19/5/18	TULETTE	NYONS
Dimanche	20/5/18	TULETTE	NYONS
Lundi	21/5/18	FONTANY	REMUZAT
Mardi	22/5/18	FONTANY	
Mercredi	23/5/18	FONTANY	
Jeudi	24/5/18	FONTANY	
Vendredi	25/5/18	REMUZAT	
Samedi	26/5/18	REMUZAT	TULETTE
Dimanche	27/5/18	REMUZAT	TULETTE
Lundi	28/5/18	NYONS	
Mardi	29/5/18	NYONS	
Mercredi	30/5/18	NYONS	
Jeudi	31/5/18	NYONS	

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Vendredi	1/6/18	FONTANY	
Samedi	2/6/18	FONTANY	REMUZAT
Dimanche	3/6/18	FONTANY	REMUZAT
Lundi	4/6/18	TULETTE	
Mardi	5/6/18	TULETTE	
Mercredi	6/6/18	TULETTE	
Jeudi	7/6/18	TULETTE	
Vendredi	8/6/18	NYONS	
Samedi	9/6/18	NYONS	FONTANY
Dimanche	10/6/18	NYONS	FONTANY
Lundi	11/6/18	REMUZAT	
Mardi	12/6/18	REMUZAT	
Mercredi	13/6/18	REMUZAT	
Jeudi	14/6/18	REMUZAT	
Vendredi	15/6/18	TULETTE	
Samedi	16/6/18	TULETTE	NYONS
Dimanche	17/6/18	TULETTE	NYONS
Lundi	18/6/18	FONTANY	
Mardi	19/6/18	FONTANY	
Mercredi	20/6/18	FONTANY	
Jeudi	21/6/18	FONTANY	
Vendredi	22/6/18	REMUZAT	
Samedi	23/6/18	REMUZAT	TULETTE
Dimanche	24/6/18	REMUZAT	TULETTE
Lundi	25/6/18	NYONS	
Mardi	26/6/18	NYONS	
Mercredi	27/6/18	NYONS	
Jeudi	28/6/18	NYONS	
Vendredi	29/6/18	FONTANY	
Samedi	30/6/18	FONTANY	REMUZAT

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR PIERRELATTE**

2eme trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	01/04/2018	BELZUNG		HEXAGONE	
Lundi	2/4/18	DORMES		GUERIN	
Mardi	3/4/18	BELZUNG			
Mercredi	4/4/18	HEXAGONE			
Jeudi	5/4/18	BELZUNG			
Vendredi	6/4/18	HEXAGONE			
Samedi	7/4/18	DORMES		GUERIN	
Dimanche	8/4/18	DORMES		GUERIN	
Lundi	9/4/18	HEXAGONE			
Mardi	10/4/18	BELZUNG			
Mercredi	11/4/18	HEXAGONE			
Jeudi	12/4/18	DORMES			
Vendredi	13/4/18	GUERIN			
Samedi	14/4/18	HEXAGONE		BELZUNG	
Dimanche	15/4/18	HEXAGONE		BELZUNG	
Lundi	16/4/18	BELZUNG			
Mardi	17/4/18	DORMES			
Mercredi	18/4/18	GUERIN			
Jeudi	19/4/18	HEXAGONE			
Vendredi	20/4/18	BELZUNG			
Samedi	21/4/18	GUERIN		DORMES	
Dimanche	22/4/18	GUERIN		DORMES	
Lundi	23/4/18	HEXAGONE			
Mardi	24/4/18	BELZUNG			
Mercredi	25/4/18	HEXAGONE			
Jeudi	26/4/18	BELZUNG			
Vendredi	27/4/18	BELZUNG			
Samedi	28/4/18	BELZUNG		HEXAGONE	
Dimanche	29/4/18	BELZUNG		HEXAGONE	
Lundi	30/4/18	HEXAGONE			

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR PIERRELATTE**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	1/5/18	HEXAGONE		BELZUNG	
Mercredi	2/5/18	HEXAGONE			
Jeudi	3/5/18	BELZUNG			
Vendredi	4/5/18	HEXAGONE			
Samedi	5/5/18	DORMES		GUERIN	
Dimanche	6/5/18	DORMES		GUERIN	
Lundi	7/5/18	BELZUNG			
Mardi	8/5/18	GUERIN		DORMES	
Mercredi	9/5/18	DORMES			
Jeudi	10/5/18	BELZUNG		HEXAGONE	
Vendredi	11/5/18	GUERIN			
Samedi	12/5/18	HEXAGONE		BELZUNG	
Dimanche	13/5/18	HEXAGONE		BELZUNG	
Lundi	14/5/18	BELZUNG			
Mardi	15/5/18	HEXAGONE			
Mercredi	16/5/18	BELZUNG			
Jeudi	17/5/18	HEXAGONE			
Vendredi	18/5/18	BELZUNG			
Samedi	19/5/18	GUERIN		DORMES	
Dimanche	20/5/18	GUERIN		DORMES	
Lundi	21/5/18	HEXAGONE		BELZUNG	
Mardi	22/5/18	BELZUNG			
Mercredi	23/5/18	HEXAGONE			
Jeudi	24/5/18	GUERIN			
Vendredi	25/5/18	DORMES			
Samedi	26/5/18	BELZUNG		HEXAGONE	
Dimanche	27/5/18	BELZUNG		HEXAGONE	
Lundi	28/5/18	HEXAGONE			
Mardi	29/5/18	BELZUNG			
Mercredi	30/5/18	HEXAGONE			
Jeudi	31/5/18	BELZUNG			

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR PIERRELATTE**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/6/18	HEXAGONE			
Samedi	2/6/18	DORMES		GUERIN	
Dimanche	3/6/18	DORMES		GUERIN	
Lundi	4/6/18	BELZUNG			
Mardi	5/6/18	HEXAGONE			
Mercredi	6/6/18	BELZUNG			
Jeudi	7/6/18	DORMES			
Vendredi	8/6/18	GUERIN			
Samedi	9/6/18	HEXAGONE		BELZUNG	
Dimanche	10/6/18	HEXAGONE		BELZUNG	
Lundi	11/6/18	BELZUNG			
Mardi	12/6/18	HEXAGONE			
Mercredi	13/6/18	BELZUNG			
Jeudi	14/6/18	HEXAGONE			
Vendredi	15/6/18	HEXAGONE			
Samedi	16/6/18	GUERIN		DORMES	
Dimanche	17/6/18	GUERIN		DORMES	
Lundi	18/6/18	BELZUNG			
Mardi	19/6/18	BELZUNG			
Mercredi	20/6/18	HEXAGONE			
Jeudi	21/6/18	HEXAGONE			
Vendredi	22/6/18	BELZUNG			
Samedi	23/6/18	BELZUNG		HEXAGONE	
Dimanche	24/6/18	BELZUNG		HEXAGONE	
Lundi	25/6/18	HEXAGONE			
Mardi	26/6/18	BELZUNG			
Mercredi	27/6/18	HEXAGONE			
Jeudi	28/6/18	BELZUNG			
Vendredi	29/6/18	HEXAGONE			
Samedi	30/6/18	DORMES		GUERIN	

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél. 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR SAINT VALLIER

2eme trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	01/04/2018	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	2/4/18	AQUA		JUSSIEU SECOURS	
Mardi	3/4/18	AQUA			
Mercredi	4/4/18	AQUA			
Jeudi	5/4/18	AQUA			
Vendredi	6/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	7/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	8/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	9/4/18	AQUA			
Mardi	10/4/18	AQUA			
Mercredi	11/4/18	AQUA			
Jeudi	12/4/18	AQUA			
Vendredi	13/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	14/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	15/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	16/4/18	AQUA			
Mardi	17/4/18	AQUA			
Mercredi	18/4/18	AQUA			
Jeudi	19/4/18	AQUA			
Vendredi	20/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	21/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	22/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	23/4/18	AQUA			
Mardi	24/4/18	AQUA			
Mercredi	25/4/18	AQUA			
Jeudi	26/4/18	AQUA			
Vendredi	27/4/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	28/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	29/4/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	30/4/18	AQUA			

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR SAINT VALLIER**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	1/5/18	AQUA		AQUA	
Mercredi	2/5/18	AQUA			
Jeudi	3/5/18	AQUA			
Vendredi	4/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	5/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	6/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	7/5/18	AQUA			
Mardi	8/5/18	AQUA		AQUA	
Mercredi	9/5/18	AQUA			
Jeudi	10/5/18	AQUA		AQUA	
Vendredi	11/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	12/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	13/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	14/5/18	AQUA			
Mardi	15/5/18	AQUA			
Mercredi	16/5/18	AQUA			
Jeudi	17/5/18	AQUA			
Vendredi	18/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	19/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	20/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	21/5/18	AQUA		JUSSIEU SECOURS	
Mardi	22/5/18	AQUA			
Mercredi	23/5/18	AQUA			
Jeudi	24/5/18	AQUA			
Vendredi	25/5/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	26/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	27/5/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	28/5/18	AQUA			
Mardi	29/5/18	AQUA			
Mercredi	30/5/18	AQUA			
Jeudi	31/5/18	AQUA			

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR SAINT VALLIER**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	2/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	3/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	4/6/18	AQUA			
Mardi	5/6/18	AQUA			
Mercredi	6/6/18	AQUA			
Jeudi	7/6/18	AQUA			
Vendredi	8/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	9/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	10/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	11/6/18	AQUA			
Mardi	12/6/18	AQUA			
Mercredi	13/6/18	AQUA			
Jeudi	14/6/18	AQUA			
Vendredi	15/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	16/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	17/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	18/6/18	AQUA			
Mardi	19/6/18	AQUA			
Mercredi	20/6/18	AQUA			
Jeudi	21/6/18	AQUA			
Vendredi	22/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	23/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	24/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Lundi	25/6/18	AQUA			
Mardi	26/6/18	AQUA			
Mercredi	27/6/18	AQUA			
Jeudi	28/6/18	AQUA			
Vendredi	29/6/18	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	30/6/18	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR VALENCE

2eme trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	01/04/2018	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Lundi	2/4/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Mardi	3/4/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
Mercredi	4/4/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
Jeudi	5/4/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
Vendredi	6/4/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	7/4/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	COMBEDIMANCHE	LAPLAINE
Dimanche	8/4/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	COMBEDIMANCHE	LAPLAINE
Lundi	9/4/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	10/4/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	11/4/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	12/4/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	13/4/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Samedi	14/4/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	BEN
Dimanche	15/4/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	BEN
Lundi	16/4/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	17/4/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	18/4/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	19/4/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	20/4/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	21/4/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Dimanche	22/4/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Lundi	23/4/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Mardi	24/4/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Mercredi	25/4/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Jeudi	26/4/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Vendredi	27/4/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	28/4/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
Dimanche	29/4/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
Lundi	30/4/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR VALENCE**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	1/5/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
Mercredi	2/5/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
Jeudi	3/5/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
Vendredi	4/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	5/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Dimanche	6/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Lundi	7/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	8/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Mercredi	9/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	10/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Vendredi	11/5/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Samedi	12/5/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE	COMBEDIMANCHE	BEN
Dimanche	13/5/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE	COMBEDIMANCHE	BEN
Lundi	14/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	15/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	16/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	17/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	18/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	19/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Dimanche	20/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Lundi	21/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Mardi	22/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Mercredi	23/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Jeudi	24/5/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Vendredi	25/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Samedi	26/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Dimanche	27/5/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE
Lundi	28/5/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Mardi	29/5/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Mercredi	30/5/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Jeudi	31/5/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR VALENCE**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	2/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	LAPLAINE	COMBEDIMANCHE
Dimanche	3/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	LAPLAINE	COMBEDIMANCHE
Lundi	4/6/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	5/6/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	6/6/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	7/6/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	8/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	9/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	LAPLAINE	COMBEDIMANCHE
Dimanche	10/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	LAPLAINE	COMBEDIMANCHE
Lundi	11/6/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Mardi	12/6/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Mercredi	13/6/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Jeudi	14/6/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Vendredi	15/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	16/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
Dimanche	17/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
Lundi	18/6/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	19/6/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	20/6/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	21/6/18	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	22/6/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE		
Samedi	23/6/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	BEN
Dimanche	24/6/18	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	BEN
Lundi	25/6/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
Mardi	26/6/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
Mercredi	27/6/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
Jeudi	28/6/18	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
Vendredi	29/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	30/6/18	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LAPLAINE

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23 mars 2018

ARRETE n° 18-083

Fixant les termes de la Stratégie régionale pour l'emploi pour la période 2017 - 2020

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,**

Vu le Code du travail

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et rôle du Service Public de l'Emploi dans les territoires ;

Après concertation du bureau du CREFOP, le 19 juin 2017 et du plénier du CREFOP 15 janvier 2018 et l'avis favorable formulé à cet effet ;

Considérant la Stratégie Régionale pour l'Emploi, et notamment le diagnostic des territoires et les actions envisagées qui constituent le cadre opérationnel de déploiement de cette dernière en cohérence avec les orientations du Gouvernement ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE

Article 1^{er}

La Stratégie Régionale pour l'Emploi (SRE) dans la région Auvergne-Rhône-Alpes est arrêtée pour la période 2017 – 2020.

Article 2

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2014, la SRE pourra être actualisée en tant que de besoin.

Article 3

Les services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Arrêté préfectoral portant n° 18-091 du 27 mars 2018

**SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 312-1, L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-55 du 28 mars 2012 portant le plan régional pour l'agriculture durable pour la région Auvergne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2012 portant le plan régional pour l'agriculture durable pour la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-17-453 et l'arrêté préfectoral n°2017-17-454 relatifs à la délimitation des zones défavorisées d'Auvergne et de Rhône-Alpes ;
- Vu l'avis des préfets de département recueilli au comité d'administration régional du 7 mars 2018 ;
- Vu l'avis du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 27 février 2018 ;
- Vu l'avis de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes n°2017/21 du 27 novembre 2017 ;
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Auvergne-Rhône-Alpes du 7 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : Définitions

En application de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, les différents types d'opérations mentionnées à l'article L312-1, qui peuvent être soumises au contrôle des structures au regard du présent schéma, sont définis comme suit :

- l'installation : action de s'établir sur une ou plusieurs unités de production constituant une entité juridique et économique autonome et indépendante pour y exercer une activité agricole ;
- la réinstallation : fait de remettre en valeur une exploitation agricole, suite à expropriation ou éviction certaine en application de l'article L. 13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou des articles L. 411-58 à L. 411-63 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'installation progressive : toute installation faite en plusieurs étapes (durée maximale de 4 ans) conformément au projet approuvé par l'autorité administrative pour atteindre le seuil de viabilité économique requis ;
- l'agrandissement : fait, pour une personne, physique ou morale, mettant en valeur une exploitation agricole, d'accroître la superficie de cette exploitation. L'installation d'un nouvel exploitant en tant qu'associé d'une personne morale, si elle s'accompagne d'une mise à disposition de terres supplémentaires, est un agrandissement de la société au regard des priorités du SDREA ;
- est également considéré comme un agrandissement ou une réunion d'exploitations au bénéfice d'une personne morale, la mise à disposition de biens d'un associé exploitant lors de son entrée dans une personne morale ;
- l'agrandissement ou la réunion d'exploitations à titre indirect par une personne associée d'une société à objet agricole : fait de participer dans la société aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production. Dans ce cas, c'est l'ensemble des unités de production de la société qui sera pris en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur ;
- la concentration d'exploitations : adjonction d'une nouvelle unité de production, de manière directe ou indirecte, entre les mains d'une même personne ; de nature à diminuer la diversité des productions et le nombre d'emploi des exploitations concernées ;
- la création ou extension des capacités d'un atelier de production hors sol : fait, pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de mettre en valeur un atelier de production hors sol à titre individuel ou dans le cadre d'une personne morale, ou d'accroître la capacité de cet atelier de production hors sol dans les mêmes conditions.

Pour fixer les critères d'appréciation de l'intérêt d'une opération, on entend par :

- maintien et consolidation d'une exploitation existante : fait de permettre à une exploitation agricole d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- preneur en place : exploitant agricole individuel mettant en valeur, à titre exclusif ou non, une exploitation agricole en qualité de titulaire de tout bail rural sur les terres de ladite exploitation. Lorsque le bien pris à bail est mis, par son détenteur, à disposition d'une société d'exploitation dans laquelle il est associé, il y a lieu de prendre en compte, en comparaison de situation demandeur(s)/preneur, la situation de la société ;
- année culturale : période annuelle correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un ou plusieurs cycles biologiques de caractère végétal, comprise entre les travaux préparatoires à

l'unique ou première culture récoltée et les travaux de remise en état de repos du sol postérieurs à la dernière culture récoltée ou, à défaut de tels travaux, entre la première et la dernière récolte de l'année. Pour les autres types de productions, période de douze mois suivants la date de l'autorisation ;

- dimension économique d'une exploitation : elle s'apprécie au regard des superficies exploitées, des activités principales envisagées et des productions choisies sur la base des équivalences de productions, annexées au présent arrêté ;
- Un projet d'installation doit pouvoir se vérifier par un engagement dans le processus d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ou, à défaut, par l'établissement d'une étude économique - type plan d'entreprise (PE) - ou d'un accord bancaire sur le projet envisagé ;
- La restructuration parcellaire est définie comme une évolution des surfaces exploitées sans objectif d'agrandissement de la structure. La finalité est la diminution du morcellement de l'exploitation (parcellaire moins dispersé et/ou moins fragmenté). L'exploitation de nouvelles surfaces doit à ce titre être compensée par la cession concomitante de surfaces :
 - représentant au moins 80 % de la surface demandée
 - *et* ne conduisant pas à un agrandissement supérieur à 5 hectares ;
- La « parcelle de convenance » est un tènement, contigu ou à proximité immédiate d'un bâtiment d'exploitation ;
- Pour l'application du contrôle des structures les actifs sont pris en compte, jusqu'à l'âge minimum légal de la retraite apprécié à la date de dépôt de la demande, de la manière suivante :
 - chef d'exploitation et associé exploitant : 1,
 - collaborateur à titre principal : 0,75,
 - salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) : 0,5 par équivalent temps plein (ETP), dans la limite de 2 ETP,
 - autres cas (collaborateur à titre secondaire, salarié en contrat à durée déterminée, saisonnier, aide familial, associé non exploitant, associé dépassant l'âge légal de la retraite) : 0 ;
- Les revenus d'activité extra-agricoles sont pris en compte pour comparer des candidatures concurrentes, en les convertissant en surface selon l'équivalence suivante :
 - 1 salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) net annuel équivaut au seuil de surface déclenchant le contrôle des structures, tel que défini à l'article 3,
 - les revenus pris en compte sont les revenus déclarés de la dernière année fiscale connue, et composés des retraites et des revenus provenant de l'ensemble des activités professionnelles, déduction faite, s'il y a lieu, de la part de ces revenus provenant d'activités agricoles,
 - on ne prend en compte que les revenus extérieurs à l'agriculture supérieurs à 0,33 SMIC. Ces revenus extérieurs sont alors retenus dans leur totalité.
 - si une des parcelles du bien demandé est située dans une commune ayant tout ou partie de son territoire en zone de haute montagne, et que le demandeur apporte la preuve qu'il a exercé des activités hivernales de montagne spécifiques au sens du décret 2016-1247 du 23 septembre 2016, alors le revenu correspondant à ces activités n'est pas pris en compte en tant que revenu extérieur à l'agriculture ;
- Les distances sont exprimées en km et mesurées sur carte IGN à vol d'oiseau entre le siège de l'exploitation et le point le plus proche du bien demandé ;

Article 2 : Orientations

Au regard des objectifs fixés à l'article L331-1, les orientations de la politique régionale, notamment définies dans les PRAD d'Auvergne et de Rhône-Alpes, doivent promouvoir une agriculture génératrice

de revenu pour les agriculteurs, source d'emploi et diversifiée, et doivent donc notamment :

- favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles viables et pérennes
- maintenir et développer les productions spécialisées à forte valeur ajoutée et développer de nouvelles activités génératrices de valeur ajoutée et de revenus supplémentaires pour l'exploitation
- contribuer à la vitalité des zones rurales par la création et le maintien d'emplois liés à l'agriculture
- prendre en compte les contributions positives de l'agriculture à l'environnement, notamment en encourageant le développement de l'agriculture biologique
- favoriser une meilleure autonomie des exploitations
- conserver des productions agricoles diversifiées
- préserver la destination agricole du foncier
- favoriser l'aménagement et la restructuration parcellaire
- éviter le démembrement d'exploitations viables
- éviter l'agrandissement et la concentration d'exploitations excessifs
- encourager le développement d'une agriculture de qualité notamment les produits sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO)
- prendre en compte des spécificités de l'agriculture de montagne avec la mise en valeur collective des zones pastorales

Article 3 : Fixation des seuils de contrôle

1- Seuil de surface :

a) - Les valeurs de surface agricole utilisée (SAU) moyenne et du seuil sont arrondies à l'hectare.

Le seuil de surface est fixé à 0,90 fois la SAU moyenne régionale, toutes productions confondues, pour la catégorie « des moyennes et grandes exploitations ». La SAU est 71 ha pour l'ensemble de la région, d'après le recensement agricole de 2010. Le seuil de déclenchement est donc de 64 ha (71 ha x 0,90).

b) – En raison de l'hétérogénéité des structures, 3 régions naturelles au sens de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 sus visé sont définies (carte et composition en annexe 1):

- région naturelle 1 composée des petites régions agricoles dont la SAU moyenne est supérieure ou égale à 110 ha et la production brute standard « 2010 » moyenne est supérieure ou égale à 110 000 € d'après le recensement agricole de 2010. La SAU moyenne est 127 ha et l'équivalence de seuil est de 114 ha pour la région naturelle 1,
- région naturelle 2 composée des régions agricoles dont la SAU moyenne est inférieure à 55 ha et la production brute standard « 2010 » moyenne est inférieure à 97 500 € d'après le recensement agricole de 2010. La SAU moyenne est 49 ha et l'équivalence de seuil est de 44 ha pour la région naturelle 2.
- région naturelle 3 composée du reste de la région. La SAU moyenne est 66 ha. Et l'équivalence de seuil est de 59 ha pour la région naturelle 3.

Territoires	SAU moyenne	Seuil de surface
Région Auvergne-Rhône-Alpes	71 ha	64 ha (71 ha x 0,90)
Région naturelle 1	127 ha	114 ha (127 ha x 0,90)
Région naturelle 2	49 ha	44 ha (49 ha x 0,90)
Région naturelle 3	66 ha	59 ha (66 ha x 0,90)

c) – En raison de la variété des productions agricoles, des équivalences de productions végétales sont définies, en application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 sus visé (liste détaillée en annexe 2) :

Libellé de la production	Unité	Coefficient d'équivalence
Grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, cultures industrielles, semences, tabac)	Hectare	1
Surface fourragère hors surface toujours en herbe peu productive	Hectare	1
Surface toujours en herbe peu productive de montagne sèche (1)	Hectare	0,2
Surface toujours en herbe peu productive de haute montagne (1)	Hectare	0,5
Autre surface toujours en herbe peu productive	Hectare	1
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires	Hectare	1
Légumes de plein champ	Hectare	5
Maraichage de plein champ ou abris bas	Hectare	15
Maraichage sous abris haut	Hectare	50
Fleurs plein air ou abris non chauffés	Hectare	75
Fleurs sous abris haut chauffés	Hectare	100
Vigne IGP ou AOP niveau 1	Hectare	3
Vigne AOP niveau 2	Hectare	6
Vigne AOP niveau 3	Hectare	10
Vigne AOP niveau 4	Hectare	30
Vigne à vin de table	Hectare	2
Verger fruits charnus, de petits fruits, de noyers et vigne à raisin de table	Hectare	4
Autres cultures permanentes (olivier, amandier, truffier, châtaignier,...)	Hectare	2
Pépinière	Hectare	10
Autres occupations agricoles	Hectare	1

(1) la zone « montagne sèche » ou de « haute-montagne » englobe l'ensemble du périmètre des communes ayant tout ou partie de leurs territoires dans ces zones.

2- Seuil de distance : 5 km sauf pour la Savoie et la Haute-Savoie dont la distance est de 2,5 km compte-tenu des contraintes naturelles de la zone de haute-montagne prépondérante et d'une pression foncière spécifique dans les secteurs de vallée, distance selon la définition de l'article 1.

Article 4 : Rangs de priorités

1 - Le Schéma distingue trois catégories d'opération :

- **Installation individuelle ou sociétaire :** comprend les types d'opération définis à l'article 1 « installation », « réinstallation », « installation progressive » « entrée d'un nouvel exploitant dans une société » ainsi que « agrandissement dans le cadre d'un plan d'entreprise accompagnant une demande de Dotation Jeune Agriculteur d'un jeune agriculteur déjà pré-installé »
- **Confortation :** comprend les types d'opération définis à l'article 1 « réunion », « agrandissement » (à l'exception de l'entrée d'un nouvel exploitant dans une société d'une part, de l'agrandissement dans le cadre d'un plan d'entreprise accompagnant une demande de Dotation Jeune Agriculteur d'un jeune agriculteur déjà pré-installé d'autre part) et « concentration »,
- **Restructuration :** comprend le type d'opération défini à l'article 1 « restructuration parcellaire » ainsi que « reprise de parcelle de convenance »

2 - Les rangs de priorités par ordre décroissant de 1 à 7 sont liés à la nature de l'opération et visent à favoriser l'atteinte par les exploitations d'une dimension économique viable. Ils sont définis comme suit :

Catégories d'opération	Distance	S = surface cadastrée pondérée (1) après projet/actif			
		$S \leq 1$ SEUIL	$1 \text{ SEUIL} < S \leq 1,5$ SEUIL	$1,5 \text{ SEUIL} < S \leq 2$ SEUILS	$2 \text{ SEUILS} < S \leq 2,5$ SEUILS
Installation	≤ 10 km	1	1	2	3
	> 10 km	3	4	5	6
Confortation	≤ 10 km	1	3	4	5
	> 10 km	4	5	6	6
Restructuration	≤ 5 km	1	2	3	4
	> 5 km	6	6	6	6

(1) la pondération comprend les équivalences de production et de revenus d'activité extra-agricole au sens de l'article 1

Un rang 7 de priorité est défini pour les situations suivantes :

- demandes ne comptabilisant aucun actif au sens de l'article 1.
- propriétaires exploitants agricoles ayant artificialisé des surfaces agricoles notamment par la réalisation de parcs photovoltaïques au sol, et ce pendant la durée du contrat.
- autres projets non classés dans les catégories d'opération du tableau ci-dessus.

L'autorisation peut n'être délivrée que pour une partie de la demande, notamment si certaines des parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires au regard du SDREA.

Les candidatures du rang de priorité le plus fort sont les seules à pouvoir obtenir un avis favorable.

Au sein d'un même rang de priorité, il peut être décidé de départager ou non les différentes candidatures en fonction des critères d'appréciation définis à l'article 5.

Article 5 : Critères d'appréciation

1 - Critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental

En application de l'article L312-1, en vue de départager des candidatures de même rang de priorité, la priorité peut être donnée aux projets suivants :

- surface pondérée par actif après agrandissement la plus faible,
- distance la plus faible entre le siège d'exploitation et le bien demandé,
- installation,
- installation avec DJA,
- agrandissement prévu dans le Plan d'entreprise d'une installation,
- reprise et poursuite des engagements de biens en agriculture biologique ou en conversion,
- reprise de biens par un groupement pastoral,
- maintien de la vocation pastorale des biens repris au regard des aménagements en place (équipement de traite, logement de berger,...),
- production en AOP ou IGP,
- production sous SIQO avec contrat représentant une PBS d'au moins 10 k€,
- diversification agricole par la présence de plusieurs ateliers de production,
- adhésion à un GIEE (avec mise en œuvre du projet du GIEE),
- reprise des engagements MAEC (hors MAEC système),
- bail rural à clauses environnementales.

2 – Dimension économique viable : pour l'application, notamment de l'article L331-1, 1°, la dimension économique viable d'une exploitation à encourager est définie comme la surface, pondérée des équivalences de production agricole et des revenus d'activité extra-agricole, par actif égale au seuil de déclenchement par région naturelle défini à l'article 3 - 1° b).

3 - Les agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs

Au-delà d'une surface pondérée après agrandissement de 2,5 seuils/actif, l'agrandissement ou la concentration sont considérés comme excessifs au sens de l'article L331-1.

Article 6 : Durée et modalités de révision du présent schéma directeur

Le présent schéma sera révisé au plus tard dans les 5 ans suivant sa publication, selon la même procédure.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2015-178 du 23 décembre 2015 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Auvergne est abrogé.

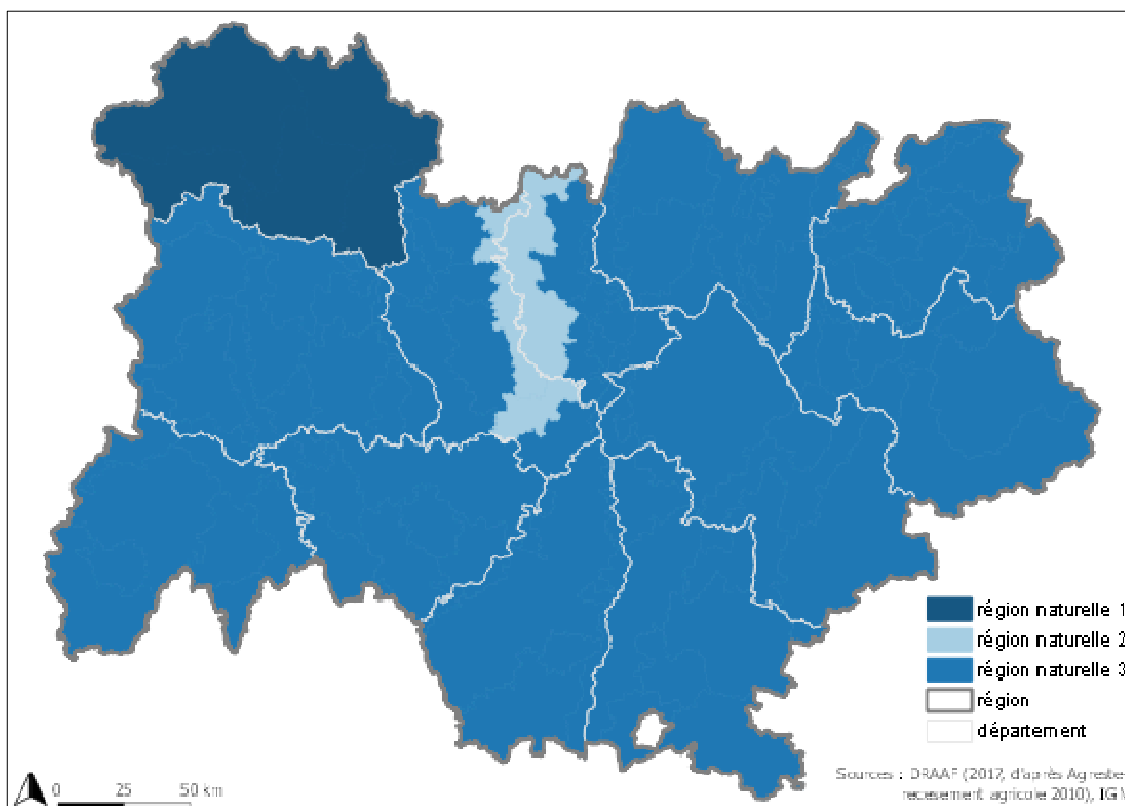
Article 8 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Signé : Stéphane BOUILLON,
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Annexe 1 : Carte des régions naturelles et leur composition en petites régions agricoles

- Carte des régions naturelles



- Composition des régions naturelles

- région naturelle 1 : petites régions agricoles suivantes :
 - Val d'Allier (département de l'Allier) ;
 - Bocage bourbonnais (département de l'Allier) ;
 - Montagne bourbonnaise (département de l'Allier) ;
 - Combraille bourbonnaise (département de l'Allier) ;
 - Sologne bourbonnaise (département de l'Allier) ;
- région naturelle 2 : régions agricoles suivantes :
 - Monts du Jarez et bassin houiller stéphanois
 - Monts du lyonnais
- région naturelle 3 : reste la région

Annexe 2 : Composition des productions agricoles

La production « grandes cultures » est composée de :

- céréales : blé tendre et épeautre, blé dur, orge et escourgeon, avoine, triticale, seigle, maïs grain, sorgho grain, autres céréales ;
- oléagineux : colza et navette, tournesol, soja, lin oléagineux, autres oléagineux ;
- protéagineux : pois protéagineux, lupin doux, féverole, vesce, fève, féverole, lentilles, pois chiche, fèves, autres protéagineux ;
- betteraves industrielles, houblon et plantes à fibre ;
- tabac ;
- semences.

La production « surface fourragère (SF) hors STH peu productive » est composée de :

- maïs fourrage et ensilage, plante sarclée fourragère (chou, betterave ...), légumineuse fourragère annuelle, autres fourrages annuels (sorgho fourrager, ...), prairies artificielles et temporaires, autre prairie notamment en mélange semée depuis moins de 6 ans, prairie naturelle.

La production « superficie toujours en herbe peu productive » est composée de :

- parcours, lande pâturée, estive, alpage, surface pastorale à dominante herbagère (SPH), surface pastorale à dominante ligneuse (SPL), bois pâturés.

La production de « plantes à parfum, aromatique et médicinales et condimentaires », destinée à l'huile essentielle, à la vente en frais ou en sec, est composée de :

- lavande clonale et population (fine) ;
- lavandin (abrial, grosso, super...) ;
- sauge sclérée, d'aneth, basilic, coriandre, menthe, mélisse, origan, persil, romarin, sarriette, sauge officinale, thym,...

La production de « légumes de plein champ » cultivés sur des parcelles pouvant être affectées à d'autres cultures dans le cadre d'une rotation destinée au marché du frais ou à la transformation (appertisation, surgélation, congélation, déshydratation...) est composée de :

- asperge, bulbes (ail, oignon, échalote), carotte, choux, concombre, courgette, endive, épinard, artichaut, fraise, haricot vert, maïs doux, melon, pommes de terre, petit pois, poireau, radis, salade, tomate, plants de légumes.

La production « maraichage de plein champ ou sous abris bas » est cultivée sur des parcelles destinées uniquement à la production de légumes de plein air, sous abri bas : mêmes type de productions que les légumes de plein champ.

La production « maraichage de plein champ ou sous abris haut » est cultivée sur des parcelles destinées uniquement à la production de légumes sous abri haut (serre) : mêmes type de productions que les légumes de plein champ.

La production de « fleurs plein air ou abri non chauffé » est composée de fleurs et feuillages coupés, plantes en pots (fleuries ou vertes à feuillage), plantes à massif (en arrachis ou en motte), bulbes rhizomes tubercules et oignons à fleur, plants, jeunes plants et boutures de plantes non ligneuses ; ces cultures sont conduites en plein air, sous abri bas ou sous abri haut froid (serre),

La production de « fleurs sous abri haut chauffé » est composée de fleurs et feuillages coupés, plantes en pots (fleuries ou vertes à feuillage), plantes à massif (en arrachis ou en motte), bulbes rhizomes tubercules et oignons à fleur, plants, jeunes plants et boutures de plantes non ligneuses ; cultures conduites sous abri haut chauffée (serre),

La production de « vigne IGP ou AOP » est composée de vigne à raisin de cuve de vin d'appellation

d'origine protégée (AOP) et de vin avec indication géographique protégée (IGP) :

- niveau 1 : Chatillon-en-Diois, Côtes-d'Auvergne, Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Rhône-Villages, Côtes-du-Forez, Grignan-lès-Adhémar, Saint-Pourçain et l'ensemble des IGP,
- niveau 2 : Beaujolais, Beaujolais-Village, Bourgogne (coteaux bourguignons, crémant, générique, mousseux, passe-tout-grains), Brouilly, Bugey, Chenas, Chiroubles, Clairette-de-Die, Coteaux-de-Die, Coteaux-du-Lyonnais, Côte-de-Brouilly, Côtes-Roannaises, Côtes-du-Vivarais, Crémant-de-Die, Juliéna, Morgon, Régnié, Roussette-du-Bugey, Roussette-de-Savoie, Seyssel, Vinsobres et Vin-de-Savoie,
- niveau 3 : Crozes-Hermitage, Fleurie, Moulin-à-Vent, Saint-Joseph et Saint-Peray,
- niveau 4 : Château-Grillet, Condrieu, Cornas, Côte-Rôtie et Hermitage.

La production de « vigne à vin de table » est composée de vigne à vin de table et vin sans indication géographique (VSIG).

La production de « verger à fruits charnus, de petits fruits, de noyers et de vigne à raisin de table » est composée de :

- fruits à noyaux : abricotier, cerisier et griottier, pêcher, nectarinier, pavie, prunier, mirabellier, questchier et autres fruits à noyau,
- fruits à pépins : pommier de table, pommier à cidre, poirier de table, figuier, kiwi, figuier, autres fruits à pépins,
- noyer,
- petits fruits ou baies : framboisier, groseillier, cassissier, myrtilles, autres petits fruits (hors fraise),
- vigne à raisin de table.

La production d' « autres cultures permanentes » est composée de :

- autres fruits à coque : amandier, châtaignier, noisetier,
- olivier d'olive à huile ou de bouche,
- jonc, murier, osier et arbre truffier.

La production de « pépinières » est composée de pépinières ornementale, fruitière, forestière et viticole et d'arbres de Noël.

Les « autres occupations agricoles » sont composées des productions non citées précédemment notamment les productions animales dites hors-sol (porcin, volaille, lapin,...), jachère, ...



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE N° 18 - 089

fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHONE**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 3211-7 et suivants ;

Vu les avis des communes figurant sur la liste en annexe 1 au présent arrêté et de leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents ;

Vu l'avis de la séance plénière du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2017,

ARRETE

Article 1 :

Les biens figurant sur la liste en annexe 1 au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

La décote s'applique de droit sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L 3211-7, les articles R 3211-13 à R 3211-17 et R 3211-32-1 à R 3211-32-9 du code général des personnes publiques.

Article 2 :

Les biens figurant sur la liste en annexe 2, appartenant à l'établissement public SNCF, sont cessibles en faveur de la production de logements.

Article 3 :

Les biens figurant sur la liste en annexe 3, font l'objet d'études en vue de leur cession en faveur de la production de logements, à une date estimée se situant à partir de 2019.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mars 2018

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé

Stéphane BOUILLON

Arrêté fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

Annexe 1 :

Biens déclarés cessibles en faveur de la production de logements, avec décote s'appliquant de droit

Biens appartenant à l'Etat

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
01	Trévoux	Caserne du PSIG 21 BD POYAT	Gendarmerie	AH 93
07	Saint-Peray	allée des Brémondrières	Equipement et Centre Technique Départemental	AD 746
26	Valence	49 rue des Moulins	Ministère des Finances	BL 770 et 773
38	La Tronche	av. du maquis du Grésivaudan	Ministère de la Défense	AR 358 (pour partie)
38	La Tour du Pin	129 route d'Italie	Ministère de l'Agriculture	AL 159 / 165 / 158 / BO 350 à 353
38	Domène	route de Savoie	DDE	OE 0052-53
38	Sinard	cité de la VERSANNE	DREAL	C 895 à 898 1045 à 1048
42	Saint-Étienne	15 rue de l'Alma	DREAL	BT 85
42	Saint-Étienne	rue Gadoud	Education Nationale	LN 176
63	Aubière	Avenue Roger Maerte (CRS 48)	Intérieur (ex-CRS 48)	BH 214
63	Clermont-Ferrand	Terrain militaire Gravanche	DEFENSE	BD 85
69	Bron	30 rue Léon Bourgeois	Ministère de l'Agriculture	E 352-353-390
69	Lyon 5ème	52 bis av. du Point du Jour	Ministère de l'Education Nationale (CIO)	BN 105
69	Lyon 7ème	70-78 boulevard des Tchecoslovaques	Ministère de la défense	BI 37
69	Lyon 9ème	rue Pierre Baizet	Ministère de l'Education Nationale	AK 14-15
69	Lyon 9ème	3 bis quai Chauveau	Ministère de l'Agriculture/CEMAG	CE 74-85
69	Rillieux-la-Pape	2 Villas de la Caserne Ostérode	Défense	BE 110
69	Saint-Genis-les-Ollières	15 rue de Chapoly	Ministère de la Justice	AI 104
69	Villeurbanne	ex IUFM La Soie Rue Alfred de Musset / Henri Legay	Ministère de l'Education Nationale	CB 35 / 86
73	Gresy-sur-Aix	Impasse des Mésanges	Multi-occupants ou vacant	Ai 76-77-78-79-80
73	Chambéry	6 Montée Valérieux	Jeunesse et Sports	CS 218
73	Barberaz	rue du 8 mai 1945	DIRCE	B 888

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
74	Annemasse	1 rue du 8 mai	Ministère de la Défense	A763, A1804
74	Cluses	16 avenue des Alpes	Ministère de l'Education Nationale	A1562

Biens appartenant à la SNCF

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
69	Vénissieux	rue Félix Brun	SNCF réseau	BM 96
69	Vénissieux	bd. A. Croizat site "les Jardins"	SNCF Mobilité	BM 96

Biens appartenant aux établissements publics de santé

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
69	Alix	Centre Hospitalier Nord-Ouest/Alix	Établissement public de santé	U 1402 / 1403 / 1425 / 1428 / 1429 / 1430 / 1431 / 1433 / 1434

Annexe 2 :

Biens appartenant à l'établissement public SNCF cessibles en faveur de la production de logements,

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
69	Lyon 2	rue Hrant Dink	SNCF réseau	BE 115
69	Lyon 7	Rue Victor Lagrange	SNCF Mobilités	BO 143
74	Chamonix	rue Songenaz	SNCF Holding	E 3845

Annexe 3 :

Biens faisant l'objet d'études en vue de leur cession en faveur de la production de logements, à une date estimée se situant à partir de 2019.

Biens appartenant à l'Etat

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
01	Amberieu en Bugey	31 avenue Paul Painlevé	DDT	
38	Grenoble	11 rue Elie Vernet	Justice/PJJ	AH 028
38	Grenoble	40 avenue Berthelot	chambre d'agriculture	EL 106
38	Grenoble	Rue Charles Péguy et rue André Rivoire	DDT - DDFiP	HV 164 /144
38	Meylan	avenue de Verdun	Université Grenoble Alpes	AK 278

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
42	Montbrison	26 Bd Carnot	Vacant (Ex DDT)	BL 01
63	Clermont Ferrand	30 rue de la Pradelle	Ecole nationale des finances publiques	
69	Chassieu	Chemin des parcelles	Intérieur	
69	Oullins	Avenue du Bois + 273 Grande Rue	Ministère Ecologie	
69	Saint-Genis-Laval	Lorette et Chemin de Sanzy	Ministère Ecologie et Ministère Logement	
74	Saint-Julien-en-Genevois	D1206 / D1201 / Rue des Muguets	MEDDE	BC6, BC7, BC8, BC9, BC10, BC11, BC12, BC213, BC217

Biens appartenant à la SNCF

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
07	Saint-Peray	Rue Pierre et Marie Curie	SNCF	AV 180
42	Saint-Étienne	rue de l'Egalerie	SNCF	LP 33
42	Saint-Étienne	rue du Mont	SNCF	LO 144
69	La Mulatière	La Saulaie	SNCF	
74	Etrembières	Route de Reignier	SNCF Réseau	A 346p
74	Etrembières	Route de Saint-Julien	SNCF Réseau	A 2022
74	Thonon les Bains	Chemin de Ronde	SNCF Réseau & Mobilités	P 86p

Biens appartenant aux établissements publics de santé

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
26	Valence	CMP le Valmont	Établissement public de santé	
74	La-Roche-sur-Foron	Rue de l'Hôpital / Centre Hospitalier Andrevetan	Établissement public de santé	AD129, AD136, AD131, AD444, AD132, AD127
74	Seynod		Établissement public de santé	AS 97p

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle pilotage ressources – Chorus

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés entre le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques du 05 février 2016

DRFiP69_CHORUSDIRECCTE_2018_03_02_32

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 76 ;

Vu la délégation de gestion consentie au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne – Rhône-Alpes et du département du Rhône par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par convention du 05 février 2016 ;

Article 1 :

Les programmes listés à l'article 1^{er} de la convention du 05 février 2016 précitée sont remplacés par les programmes suivants :

102, 103, 111, 134, 155, 159, 333 et 723.

Article 2 :

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,

Le 02.03.2018

Le délégué,
Ordonnateur secondaire délégué,
Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-François BENEVISE

Le délégataire,
Directeur régional des finances publiques
d'Auvergne – Rhône-Alpes et du
département du Rhône

Gilles ROUGON
Directeur adjoint du Pôle Pilotage Ressources

Visa du préfet de la région – Auvergne
Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

Géraud d'HUMIÈRES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle pilotage ressources – Chorus

Avenant n°3 à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la DRFiP d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

DRFiP69_CHORUSDDCS01_2018_03_15_30

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 6 février 2015 à Lyon entre le Directeur départemental de la cohésion sociale de l’Ain et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

À l’article 1^{er} de la convention du 6 février 2015 précitée est ajoutée la mention suivante :

- Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’Etat »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Fait, à Lyon

Le 15 mars 2018

Le délégant
Direction départementale de la cohésion sociale
de l’Ain
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

Laurent WILLEMAN

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques de la
région Auvergne – Rhône-Alpes et du
département du Rhône
Pour le Directeur régional

Gilles ROUGON
Directeur adjoint du Pôle Pilotage Ressources

OSD par délégation du préfet de l’Ain en date du 2 mars 2018

Visa du préfet de l’Ain

Arnaud COCHET

Visa du préfet de la région – Auvergne
Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Géraud d'HUMIERES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Avenant à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

DRFiP69_CHORUSDRAC_2018_03_14_31

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 27 janvier 2016 à LYON entre le Directeur Régional des Affaires Culturelles et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

L'article 1^{er} de la convention du 27 janvier 2016 précitée, modifié par avenant du 14 mars 2017 est modifié comme suit:

« Programme **723** – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Les autres articles demeurent inchangés.

Pour mémoire, les autres programmes de la DRAC concernés par la convention de délégation de gestion au centre de service partagé de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivants : 175, 224, 131, 334 et 180.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Fait, à Lyon

Le 14 mars 2018

Le délégrant
Direction Régionale des Affaires Culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional des affaires culturelles de la
région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel PROSIC

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques de la
région Auvergne – Rhône Alpes et du département du
Rhône
Pour le Directeur régional

Gilles ROUGON
Directeur adjoint du Pôle Pilotage Ressources

OSD par délégation du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 février 2018

Visa du préfet de la région – Auvergne
Rhône Alpes
Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général adjoint pour les affaires
régionales

Géraud d'HUMIÈRES



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

PGP_DELEGATIONSPECIALE_2018_03_30_29

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 01 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. POUR LA MISSION DE CONSEIL AUX DECIDEURS PUBLICS :

M. Jean-Michel JOUFFRET, Administrateur des Finances Publique, responsable de la mission.
Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

MEEF / CDP

Mme Myriam SAOUDI, Inspectrice

M. Taoufik GARA, Inspecteur

M. Thierry MARIOTTE, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MEEF / CDP, en l'absence du responsable de la mission.

2. POUR LA DIVISION DE LA VALORISATION ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE :

M. Bernard DOMEYNE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division.

Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa Division et est autorisé à agir en justice dans le cadre de sa Division.

Mme Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division de la Valorisation et de l'Action Économique.

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la division de la Valorisation et de l'Action Economique, en l'absence de son responsable.

VALORISATION DES DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Mme Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Signer toute correspondance ou tout document relatif à la valorisation des données économiques et financières.

Mme Saïda LE-GRAND, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à la valorisation des données économiques et financières.

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des rescrits fiscaux : JEI et ZFU.

DÉTECTION ET TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

M. Philippe MAZZA, Inspecteur,

Mme Christine SULKOWSKI, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et de traitement des difficultés des entreprises.

M. Thierry CHANAL, Contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions au Service Entreprises.

POLITIQUES PUBLIQUES

M. Michel CARTON, Inspecteur

Mme Jane TORTEL DECHERF, Inspectrice

Mme Aurélie HAZIZA, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de politiques publiques.

3. POUR LA DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES :

M. Damien COURSET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Collectivités Locales.

Mme Arlette BARRE, Inspectrice divisionnaire, Adjointe au responsable de la Division Collectivités Locales

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Collectivités Locales en l'absence de son responsable.

QUALITÉ COMPTABLE DES COMPTES LOCAUX

M. Lilian BLACHE, Inspecteur divisionnaire, chef du service qualité comptable

M. Pascal MORIN, Inspecteur,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions et notamment les comptes de gestion à destination de la Chambre régionale des comptes.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Mme Mélanie MARTINET, Inspectrice

Mme Marie-Françoise HOLVECK, Inspectrice

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

SOUTIEN DU RESEAU DES COMPTABLES

M. Christian DUPLAIN, Inspecteur divisionnaire, responsable du secteur

signer toute correspondance ou document relatif à ses fonctions.

4- POUR LA DIVISION DÉPENSE :

Mme Janik LE PRINCE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Dépense de l'État

Mme Marie-Pierre JAILLET, Inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable de la division Dépense de l'État

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa Division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

AUTORITÉ DE CERTIFICATION

M. Sébastien FESQUET, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens.

Mme Frédérique PEREZ, Contrôleuse Principale

M. Olivier SARAGOSSA, Contrôleur

M. Laurent PIQUET, contrôleur Principal

Signer toute correspondance ou tout document relatifs à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens en l'absence du chef de service.

SERVICE LIAISON RÉMUNÉRATIONS

Mme Delphine FREJAT, Inspectrice Principale, Responsable du Service Liaison Rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Mme Christine COMBECAVE, Inspectrice, Adjointe du Responsable du Service Liaison Rémunérations

Mme Chantal ABBOU, Inspectrice, Adjointe du Responsable du Service Liaison Rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service Liaison Rémunérations.

M. Christophe BRIAT, Contrôleur Principal

Mme Jacqueline HAETTIGER, Contrôleuse Principale

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service Liaison Rémunérations.

SERVICE DEPENSE

Mme Marie-Pierre JAILLET, Inspectrice divisionnaire, chargée de mission

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service, gérer les horaires variables dans AGORA.

Mme Solène SOEUR, Inspectrice, Adjointe au Responsable du Service Dépense

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense, gérer les horaires variables dans AGORA.

Mme Dominique CHERPRENET, Contrôleuse Principale, responsable de pôle

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements et ordres de paiement) en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Mme Dominique HERITIER, Contrôleuse Principale, responsable de pôle

Mme Gaëlle LEFEBVRE, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

Mme Françoise MAILLET, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

M. Gérald MOUGAMADOU, Contrôleur, responsable de pôle

Mme Laurence PINABIAU, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements, ordres de paiement) en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

SERVICE FACTURIER (SFACT)

M. Pierre GALIERE, Inspecteur divisionnaire, Responsable des services facturiers (SFACT) du bloc 1 et du bloc 3.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de ses services.

SERVICE FACTURIER DU BLOC 3 (ministères de l'Économie et des Finances, Culture, Santé, Travail)

Mme Chrystelle FERRY, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier du bloc 3 et du service facturier du bloc 1 en l'absence de l'adjointe du SFACT bloc 1.

Mme Rosane GALDA, Contrôleuse Principale, Responsable de pôle, Service Facturier,

Mme Valérie VEYSSEYRE, Contrôleuse Principale, Responsable de pôle, Service Facturier, (SFACT)

Mme Coralie BASSIER, Contrôleuse Principale, Responsable de pôle, Service Facturier (SFACT)

M. Laurent PIQUET, Contrôleur Principal, Responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

Mme Nelly PETRACCHI, Contrôleuse Principale, Responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de son adjointe.

Mme Nassima BOUHASSOUN, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Marie-France ROUGEBIEF, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

M. Philippe VICTOURON, Contrôleur, Responsable suppléant au service Facturier (SFACT)

Mme Pascale DEVAIS, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Marlène DESRIVIERES, Contrôleuse Principale, Responsable suppléant au service Facturier (SFACT)

Mme Sabine ROCHE, Contrôleuse Principale, Responsable suppléant au service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de son adjointe et de son responsable de pôle.

SERVICE FACTURIER DU BLOC 1 (ministère de l'Intérieur) :

Mme Sophie NAYME, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT) du bloc 1 (ministère de l'Intérieur)

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier du bloc 1 et du service facturier du bloc 3 en l'absence de l'adjointe du SFACT bloc 3.

Mme Patricia GENEVRIERE, Contrôleuse Principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Mme Isabelle COUSSEGAL, Contrôleuse Principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Mme Laurence VERNOUX, Contrôleuse, Responsable de pôle, service Facturier (SFACT) du bloc 1
Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de son adjointe.

M. Rémy BAREILLE, Contrôleur, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Mme Brigitte MICHEL, Contrôleuse, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Mme Guilène MASSUT, Contrôleuse, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de son adjointe et de son responsable de pôle.

5. POUR LA DIVISION OPÉRATIONS COMPTABLES DE L'ETAT ET CORRESPONDANTS :

M. Thomas DOUCET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de la Division.

Mme Anouk DRAUSSIN, Inspectrice principale, Adjointe du responsable de la division

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de la Division, en l'absence de son responsable.

COMPTABILITÉ DÉVELOPPÉE

Mme Sylvie GUETTET, Inspectrice, chef du service Comptabilité développée

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Mme Murielle PERRICHON, contrôleuse principale, adjointe au chef de service

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité développée.

COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Mme Michèle GAY, Inspectrice, chef du service Comptabilité Financière

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

M. Georges NOUGUERET, contrôleur, adjoint au chef de service

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

DÉPÔTS DE FONDS

Mme Martine DERIAUX, Inspectrice, chef du service des Dépôts de Fonds

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

M. Eric BRANCAZ, contrôleur, adjoint au chef de service

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

Mme Sarra SGHAIER, contrôleuse

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

M. Frédéric DESHORS, contrôleur

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

PRODUITS DIVERS

M. Franck DEIANA, Inspecteur, Chef du service Produits Divers

Signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €.

Mme Christine BAYOT, contrôleuse principale

Signer tout document relatif à la gestion du service des Produits Divers à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €.

M. Arnaud SOUBIROU, contrôleur principal

Signer tout document relatif à la gestion du service des Produits Divers à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Mme Caroline MAZZA, Inspectrice, Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

M. Philippe CORNELOUP, Contrôleur

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Caisse des Dépôts et Consignations
Signer les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que toute correspondance relative à ces prêts.

M. Fabrice TEREBA, Contrôleur
Mme Martine JARROUX, Contrôleuse
Mme Sylvie COLNEY, Contrôleuse Principale
Mme Marie-Pierre AVRIL, Contrôleuse Principale

Signer les déclarations de consignations et les validations de déconsignations.

Mme Brigitte MARSELLA, Contrôleuse
M. Jean-Luc FROMENTIN, Contrôleur
M. Toufik LAKEHAL, Agent Administratif
Signer les déclarations de consignations

ACCUEIL

Mme Michèle PERIER, Contrôleuse
Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis remis à l'accueil de la DRFIP.

CAISSE

M. Cyril BRUNEL, Agent d'Administration Principal
Mme Morgane SEVIN, Agent Administratif
Mme Naura TAGUIA, Contrôleuse
M. Georges NOUGUERET, Contrôleur
Mme Myriam REBOULLET, Contrôleuse principale
Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

6 POUR LA DIVISION GESTION DOMANIALE :

M. Michel THEVENET Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division Gestion Domaniale
Signer tous courriers afférents au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale.

M. Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de division
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale, en l'absence de son responsable.

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

M. Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire, Service local du Domaine de LYON
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local du Domaine de LYON.

M. David CHARRETIER, Inspecteur
Mme Mireille LAVAUX, Inspectrice
Mme Christiane VILLE, Inspectrice
M. Thierry MARSAL, Inspecteur
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local de Domaine.

PÔLE DE GESTION DOMANIALE

Lorraine ALMOSNINO, Inspectrice des Finances Publiques
Virginie BALVAY, Inspectrice des Finances Publiques
Philippe CHAULIAGUET, Inspecteur des Finances Publiques
Romain DEYDIER, Inspecteur des Finances Publiques
Cyrille GIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques
Céline HECKEL, Inspectrice des Finances Publiques
Gaétane MOULLÉ, Inspectrice des Finances Publiques
Ghislain NESPOULOUS, Inspecteur des Finances Publiques
Romain VANDAMME, Inspecteur des Finances Publiques
Florent VILLARD, Inspecteur des Finances Publiques
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Pôle de Gestion Domanial.

SERVICE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

Mme Marie-Hélène BUCHMULLER, Inspectrice Divisionnaire, Service Gestion des Patrimoines Privés
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Mme Najet DALLI, Inspectrice

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice

Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice

Mme Hélène ROUSSET, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

7 POUR LA DIVISION EVALUATIONS DOMANIALES

Mme Anne-Laure GAILLAUD, Inspectrice principale, responsable de la Division Évaluations Domaniales

Mme Françoise LE LAN, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de division.

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

Mme Marianne AUBRION, Inspectrice

M. Jean-Louis DUPUCH, Inspecteur

M. Gérard FELIX Inspecteur

Mme Hélène FLACHER, Inspectrice

Mme Carole JACQUIER-VILLARD, Inspectrice

M. Georges MARTIN, Inspecteur

M. Gilles MENNETEAU, Inspecteur

M. Philippe PEYROT, Inspecteur

Mme Marina ROUX, Inspectrice

M Rémy DURE, Inspecteur

M Romain VANDAMME, Inspecteur

M David BOSC, Inspecteur

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

Article 2 : La présente décision prend effet le 30 mars 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 30 mars 2018

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 51 - 2018 du 30 Mars 2018

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Rhône-Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°1-2018 du 10/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Rhône-Alpes,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

ARRÊTE

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n°1-2018 en date du 10/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), M. Philippe DE SAINT RAPT est nommé suppléant sur poste vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 Mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

**Annexe de l'arrêté n° 1-2018 du 10/01/2018 modifié portant nomination des membres du
Conseil d'Administration de la CARSAT RHONE ALPES**

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
DESPIERRES Julien	CGT	BARBIER Daniel
GAILLARD Régis	CGT	CHARRE Mylène
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
BLACHON Eric	CGT-FO	FERRETTI Pierre Louis
LAGRUE Pascal	CGT-FO	ROUVEURE Gisèle
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
ENGEL Karine	CFDT	DELAPORTE MIAGAT Brigitte
LASNET Rémy	CFDT	TECHER Paul Emile
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
CHAVOUTIER Bernard	CFTC	RUCKA Agathe
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
POUSSIÈRE Danielle	CFE-CGC	STUDER Jacques
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
FERRIER Aurélie	MEDEF	BONNET Nicolas
JOLLY Claude		SCHNEIDER Laurent
ROCHE Daniel		VINCOURT Agathe
WALIONIS Nicolas		DE SAINT RAPT Philippe
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah	CPME	MAISONNAS Philippe
SABATTIER Hélène		SOUPIZET Christophe
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
LOURENCO-MARQUES Annie	U2P	
SCAPPATICCI Brigitte		
AUTRES REPRÉSENTANTS		
Titulaires		Suppléants
Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)		
PERRIN Yves	FNMF	PHILIPPE Denis
PERSONNES QUALIFIÉES		
MESSER José		
MONTROYA Gaby		
PARIS René		
VIALLE Alain		
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES avec voix consultative		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
PERRIAUD Claude	UNAF	MECH Jean Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 44 - 2018 du 28 Mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Membre Titulaire	M. Régis GAILLARD
Membre Titulaire	M. Yvon ROZIER
Membre Suppléant	Mme Sylvaine COMBY
Membre Suppléant	M. Guillaume VINCENT

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Yves MILLET
Membre Titulaire	Mme Nadine PAULY
Membre Suppléant	M. Jean-Yves COMBAZ
Membre Suppléant	Mme Cécile TREGUER

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membre Titulaire	Mme Joëlle DURANTON
Membre Titulaire	M. Gilles VERNE
Membre Suppléant	M. Christophe CLAPOT
Membre Suppléant	M. Emmanuel GUICHON

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire	M. Philippe JOSSE
Membre Suppléant	M. Jean-Michel FREGEAC

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M. Manolo VALLE
Membre Suppléant	M. Bernard ANGLADE

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme Catherine GOILLON
Membre Titulaire	M. Christian NICOLLET
Membre Titulaire	Mme Cécile OLLIVIER
Membre Titulaire	Mme Isabelle TAILLOIS-CALBANO
Membre Suppléant	M. Yves BLANC
Membre Suppléant	M. Vincent PONZETTO
Membre Suppléant	non désigné
Membre Suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Membre Titulaire	M. Franck FAIPOT
Membre Titulaire	Mme Françoise PERROUD-BOURGIN
Membre Suppléant	Mme Lyse GAIDDON
Membre Suppléant	M. Sébastien MARGUIN

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire	M. Christian DUCLOS
Membre Titulaire	non désigné
Membre Suppléant	Mme Monique BEVAND
Membre Suppléant	M. Hervé RIOU

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Membre Titulaire	Mme Sylvie DIDIER
Membre Titulaire	M. Patrick JOLY
Membre Suppléant	M. Patrick BARDET
Membre Suppléant	M. Bruno DESSOL

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Membre Titulaire	M. Gilles BARRET
Membre Suppléant	Mme Marie-Christine MARIN

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Mme Marie-Noëlle GUILLON
Membre Suppléant	Mme Joëlle PARRY

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme Michelle PIERRET
Membre Suppléant	Mme Caroline MATEO-MERCADES

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	non désigné
Membre Suppléant	non désigné

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

Mme Sophie MUSSET

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 28 Mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 45 - 2018 du 28 Mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Membre Titulaire	M. Eric NOEL
Membre Titulaire	M. Patrice SEGAUD
Membre Suppléant	Mme Viviane HUETTER-GUARDIANI
Membre Suppléant	M. Aurélien SOUSTRE

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Franck GIORDANO
Membre Titulaire	M. Stéphane RENAUD
Membre Suppléant	Mme Christelle DERAMBURE
Membre Suppléant	Mme Jeanne PETERS

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membre Titulaire	M. Jean-Jacques RIVALS
Membre Titulaire	Mme Maryse SALA
Membre Suppléant	Mme Marie-Christine DONCQUES
Membre Suppléant	M. Jean-Claude RUPTIER

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire M. Jean-François FORET

Membre Suppléant M. Christian SERVETTAZ

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Titulaire M. Jean-Marc LAYMAND

Membre Suppléant Mme Christine LEVANT

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire Mme Marina CHAUVIN
Membre Titulaire Mme Nathalie GONNACHON
Membre Titulaire Mme Florence ROSSAT-MIGNOD
Membre Titulaire M. Jean-Jacques SIGNOUX

Membre Suppléant non désigné

Membre Suppléant non désigné

Membre Suppléant non désigné

Membre Suppléant non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Membre Titulaire Mme Sandrine MERCY

Membre Titulaire non désigné

Membre Suppléant Mme Nathalie PLAKSINE

Membre Suppléant non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire Mme Annie MOLLINET
Membre Titulaire Mme Isabelle VERNHOLLES

Membre Suppléant non désigné

Membre Suppléant non désigné

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Membre Titulaire M. Eric MARCHAND

Membre Titulaire M. Pascal REY

Membre Suppléant Mme Martine CARTIAUX

Membre Suppléant Mme Christine MARTIN

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Membre Titulaire M. Gilles GALLO

Membre Suppléant Mme Agnès TRONCY

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Membre Titulaire Mme Joëlle TIBURZIO

Membre Suppléant Mme Séverine BOUCARD

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire M. Stéphane SCHEMANN

Membre Suppléant M. Bernard JAMMES

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Membre Titulaire non désigné

Membre Suppléant non désigné

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

M. Claude FILLIGER

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 28 Mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 46 - 2018 du 28 Mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Membre Titulaire	M. Jean ISICATO
Membre Titulaire	Mme Chantal SALA
Membre Suppléant	M. Nicolas CAZALIS
Membre Suppléant	M. Alain THOMAS

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Jean-Pierre GILQUIN
Membre Titulaire	M. Philippe VALLUIT
Membre Suppléant	M. Salvatore REALE
Membre Suppléant	Mme Patricia SOLDANO

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membre Titulaire	M. Jean-Michel ROBLET
Membre Titulaire	M. Henri-Pierre ZELMATI
Membre Suppléant	Mme Marie-José GROS-COISSY
Membre Suppléant	Mme Catherine HERBLOT

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire	M. Francis OROSCO
Membre Suppléant	Mme Emmanuelle BOGNAUX

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M. David FAZI
Membre Suppléant	Mme Danielle POUSSIÈRE

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire	M. Philippe DE SAINT RAPT
Membre Titulaire	M. Philippe EVRARD
Membre Titulaire	M. Daniel MOULIN
Membre Titulaire	M. Bruno PAYRE
Membre Suppléant	M. Cyril GUERIN
Membre Suppléant	M. Philippe HUMBERT
Membre Suppléant	Mme Pascale MARCHETTI
Membre Suppléant	M. Pierre PESIN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Membre Titulaire	M. Philippe MALAVAL
Membre Titulaire	M. Serge POMMELET
Membre Suppléant	Mme Delphine MOIRON
Membre Suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire	Mme Rejane MANGIONE
Membre Titulaire	M. François RODRIGUEZ
Membre Suppléant	non désigné
Membre Suppléant	non désigné

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Membre Titulaire	M. Edmond GIORGETTI
Membre Titulaire	M. François NOTTE
Membre Suppléant	Mme Hélène BOGGETTO
Membre Suppléant	M. Denis PHILIPPE

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Membre Titulaire	M. Thierry GHISOLFI
Membre Suppléant	Mme Brigitte TERPEND

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Mme Nathalie DUMAS
Membre Suppléant	Mme Nicole CADOUX

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme Nicole MERGER-STEINMETZ
Membre Suppléant	Mme Brigitte DUPONT DE DINECHIN

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	non désigné
Membre Suppléant	non désigné

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

M. Joseph MUZZOLU

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 4 Avril 2018.

Article 3

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 28 Mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 47 - 2018 du 29 Mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Membre Titulaire	M. Pascal DEVOS
Membre Titulaire	M. Apdil SARIKAYA
Membre Suppléant	M. Jean-Luc CAGNOT
Membre Suppléant	M. Jean-Pascal PRADEL

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Didier BOUGAREL
Membre Titulaire	Mme Colette DELAUME
Membre Suppléant	M. Pascal MASSIF
Membre Suppléant	Mme Maryse PASQUET

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membre Titulaire	M. Marc ARGAUD
Membre Titulaire	Mme Yasmina SEYVE
Membre Suppléant	M. Bernard FREDIEU
Membre Suppléant	M. Jean-Luc MARTINEZ

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire	M. Sébastien L'HOSTE
Membre Suppléant	Mme Stéphanie GAGNEAU

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M. Marc MARGELIDON
Membre Suppléant	Mme Corinne DE ROOVER

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire	M. Philippe BOURIN
Membre Titulaire	M. Gilles CHIEPPA
Membre Titulaire	M. Daniel DAGUIN
Membre Titulaire	M. Patrick D'AIETTI
Membre Suppléant	Mme Sandrine AUGIER
Membre Suppléant	M. Eric JAUBERT
Membre Suppléant	M. Jean SOUILLARD
Membre Suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Membre Titulaire	Mme Muriel COLLEU-GETENET
Membre Titulaire	Mme Claude CUGNET
Membre Suppléant	M. Philippe COUSIN
Membre Suppléant	Mme Isabelle MOREL

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire	M. Alain MICHARD
Membre Titulaire	M. Jacky RENAUD
Membre Suppléant	M. Pascal GUERS
Membre Suppléant	non désigné

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Membre Titulaire	M. Pierre DARBELET
Membre Titulaire	M. Philippe SAINT-CIERGE
Membre Suppléant	M. Patrick BROTHIER
Membre Suppléant	Mme Dominique GAULMIN

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Membre Titulaire M. Dominique CHAUMONT

Membre Suppléant M. Jean-Pierre AUBOUARD

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Membre Titulaire M. Patrick AUFRERE

Membre Suppléant M. Thierry CHAMPAGNAT

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire Mme Yasmine LAIB-RENARD

Membre Suppléant M. Jean-Claude FARSAT

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Membre Titulaire non désigné

Membre Suppléant non désigné

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

Mme Sophie MINARD

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 29 Mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 48 - 2018 du 29 Mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Loire :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Membre Titulaire	M. Gilles COUDERT
Membre Titulaire	M. Yannick PAUL
Membre Suppléant	Mme Claudine GELLET
Membre Suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Christophe EXBRAYAT
Membre Titulaire	Mme Michelle LEYRE
Membre Suppléant	Mme Séverine RIGOUX
Membre Suppléant	M. Pierre THONNAT

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membre Titulaire	Mme Anne-Marie COAT
Membre Titulaire	M. Pascal DUMAS
Membre Suppléant	Mme Chantal GROS
Membre Suppléant	M. Jean-Paul MAISONNIAL

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire	M. Hervé MAHE
Membre Suppléant	Mme Brigitte MAISONNEUVE

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme Brigitte OLAYA
Membre Suppléant	M. Sylvain LANTHEAUME

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire	M. Jacques BREUIL
Membre Titulaire	M. Sylvain CHEVALIER
Membre Titulaire	M. Sébastien PRAS
Membre Titulaire	Mme Catherine ROBERT-CHAMBADE
Membre Suppléant	M. François BONNET
Membre Suppléant	M. Serge BOUDIGNON
Membre Suppléant	M. Geoffrey SICARD
Membre Suppléant	M. Stéphane VRAY

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Membre Titulaire	M. Xavier BONCHE
Membre Titulaire	M. Arnaud HIDOUX
Membre Suppléant	M. François MALOCHET
Membre Suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire	Mme Martine BRANCHE
Membre Titulaire	M. Michel SUC
Membre Suppléant	Mme Suzanne GRAS
Membre Suppléant	M. Nicolas WISSELER

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Membre Titulaire	M. René BORY
Membre Titulaire	M. Daniel ROUSSEAU
Membre Suppléant	Mme Marie-Hélène BARBALAT
Membre Suppléant	non désigné

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Membre Titulaire M. Alain MARTIN

Membre Suppléant non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Membre Titulaire M. Eric MATHELET

Membre Suppléant non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire M. Michel MASSARDIER

Membre Suppléant Mme Marie-Claude RENAUDIER

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Membre Titulaire non désigné

Membre Suppléant non désigné

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

M. Jean-Pierre CHAMBON

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 29 Mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 49 - 2018 du 29 Mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Membre Titulaire	M. Jean-Claude GENTIL
Membre Titulaire	Mme Michèle MARCU
Membre Suppléant	M. Jérôme BARBET
Membre Suppléant	M. Franck LACRAMPE-PEYROUTET

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme Sandrine CLEMENT
Membre Titulaire	M. Frédéric DAGIRAL
Membre Suppléant	M. André CHAVAROCHE
Membre Suppléant	M. Pierre ZEGUERS

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membre Titulaire	Mme Valérie BEAUJARDIN-CHAZETTE
Membre Titulaire	Mme Geneviève MONTOURCY
Membre Suppléant	Mme Isabelle MERAL
Membre Suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire M. Jean-Michel DORGERE

Membre Suppléant Mme Véronique JULHE

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Titulaire Mme Annie PERTUS

Membre Suppléant M. Pierre-Henri AOUT

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire Mme Marie-Noëlle GABEN

Membre Titulaire M. Jean-Pierre MAZEL

Membre Titulaire M. Alain MENINI

Membre Titulaire Mme Cécile VIALLARD

Membre Suppléant Mme Nadia BARBET

Membre Suppléant Mme Martine CHIMBAULT

Membre Suppléant M. Gilles FABRE

Membre Suppléant M. Jean-Louis GRAFFOILLERE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Membre Titulaire M. Bernard COURAULT

Membre Titulaire Mme Stéphanie DAIX

Membre Suppléant M. Jean-François POUGET

Membre Suppléant Mme Marie TIRAVY

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire M. Philippe FRONTIL

Membre Titulaire M. Thierry PERBET

Membre Suppléant Mme Thérèse BOS-LAVIGNE

Membre Suppléant Mme Karine LION

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Membre Titulaire Mme Brigitte FAURE

Membre Titulaire M. Hervé GRAVEJAT

Membre Suppléant Mme Nelly DAFFIX

Membre Suppléant Mme Dominique PERIER-LASSIS

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Membre Titulaire Mme Anne-Marie COUSSEGAL

Membre Suppléant non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Membre Titulaire non désigné

Membre Suppléant non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire M. Thierry HUMBERT

Membre Suppléant M. Romain BERTHET

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Membre Titulaire non désigné

Membre Suppléant non désigné

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

M. Abdeltif OUAHHABI

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 29 Mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 50 - 2018 du 29 Mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Membre Titulaire	M. Jacques COCHEUX
Membre Titulaire	Mme Nathalie NIORT
Membre Suppléant	M. Patrice LHERBIER
Membre Suppléant	Mme Marie-Line MONTANARO

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Frédéric BOCHARD
Membre Titulaire	Mme Pascale GUYOT
Membre Suppléant	Mme Nathalie DE OLIVEIRA-CALLANQUIN
Membre Suppléant	M. David PELOWSKI

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membre Titulaire	Mme Christine COHENDY
Membre Titulaire	M. Alain SENANE
Membre Suppléant	M. Pascal CAUMEL
Membre Suppléant	M. Dominique RASTOIX

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire M. François GRANDJEAN

Membre Suppléant Mme Cristina MESLET

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Titulaire M. Eric BAKETOU

Membre Suppléant M. Philippe JAVION

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire M. Antoine DARBOIS
Membre Titulaire M. Matthieu LIOTARD-VOGT
Membre Titulaire M. Jean-Claude PERREAU
Membre Titulaire M. Jérôme RIVIERE

Membre Suppléant M. Jean-Yves CHERIE
Membre Suppléant Mme Sophie LAMARTINE
Membre Suppléant non désigné
Membre Suppléant non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Membre Titulaire Mme Marielle CHABIDON
Membre Titulaire M. Christophe SOUPIZET

Membre Suppléant M. François BIGOT
Membre Suppléant Mme Carole FILAIRE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire Mme Marie-Jeanne GIDON
Membre Titulaire M. Joël LEPART

Membre Suppléant Mme Nadine DELAPLACE
Membre Suppléant M. Sébastien MILLOT

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Membre Titulaire Mme Marie-Hélène CLAUZON
Membre Titulaire M. Philippe GRENIER

Membre Suppléant Mme Carine DURAND-BROUSOLE
Membre Suppléant M. Jean-François HERITIER

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Membre Titulaire M. Patrick DEQUAIRE

Membre Suppléant M. Christian MABILAT

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Membre Titulaire Mme Catherine SOZEAU-MATHIEU

Membre Suppléant M. Pascal MONTEL

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire Mme Annie BLOT

Membre Suppléant M. Francis DHUMES

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Membre Titulaire Mme Nadine BARD

Membre Suppléant non désigné

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

Mme Joëlle HUDELOT

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 29 Mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2018_03_27_39

portant abrogation des arrêtés d'institution de régies de recettes auprès de la Direction Zonale des CRS Sud-Est et des compagnies républicaines de sécurité

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE

VU [le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU [le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008](#) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU [le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

VU [le décret du 11 octobre 2017](#) par lequel **Monsieur Stéphane BOUILLON** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU [l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié](#) portant application des articles [25](#), [26](#), [32](#), [34](#), [35](#), [39](#) et [43](#) du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU [l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU [l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017](#) portant institution de régies de recettes des directions zonales des compagnies républicaines de sécurité (DZCRS) et des compagnies républicaines de sécurité (CRS) pour la perception des amendes forfaitaires et consignations ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques en date du 23 février 2018,

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux mentionnés ci-après sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2018 :

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2016_07_25_03 du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne de CHASSIEU.

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2016_07_25_04 du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble.

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2016_07_25_05 du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est à CHATEL- GUYON.

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2016_07_25_06 du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est à STE FOY LES LYON.

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2017_02_24_03 du 24 février 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès du détachement de Saint Etienne de la CRS Autoroutière Rhône Alpes Auvergne.

Article 2

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le directeur zonal des CRS Sud-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 mars 2018

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2018_03_27_37

portant abrogation des arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et de leurs suppléants des régies d'avances et de recettes auprès de la Direction Zonale des CRS Sud-Est et des compagnies républicaines de sécurité

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE

VU [le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU [le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008](#) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU [le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

VU [le décret du 11 octobre 2017](#) par lequel **Monsieur Stéphane BOUILLON** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU [l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié](#) portant application des articles [25](#), [26](#), [32](#), [34](#), [35](#), [39](#) et [43](#) du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU [l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU [l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018](#) portant nomination des régisseurs titulaires et de leurs suppléants des régies d'avances et de recettes des directions zonales des compagnies républicaines de sécurité (DZCRS) et des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques en date du 27 février 2018,

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux mentionnés ci-après sont abrogés à compter du 19 janvier 2018 :

- Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2017_09_25_25 du 21 septembre 2017 portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction Zonale des CRS Sud-Est.
- Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2017_02_24_05 du 24 février 2017 portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne.
- Arrêté du 21 décembre 1993 portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès de la CRS 45 à Chassieu, modifié par arrêté n° 2014-R-009 du 26 mars 2014.
- Arrêté du 21 décembre 1993 portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès de la CRS 46 à STE FOY LES LYON.
- Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2017_11_07_31 du 7 novembre 2017 portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès de la CRS 47 à Grenoble.
- Arrêté n° 2005-1004 du 12 janvier 2005 portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès de la CRS n° 48 à Aubières.
- Arrêté n° 2004-1191 du 28 janvier 2004 portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès de la CRS n° 49 à Montélimar, modifié par arrêté n° 2012-1669 du 5 avril 2012.
- Arrêté n° 2013-A001 du 22 février 2013 portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès de la CRS 50 à La Talaudière.
- Arrêté n° 2010-2100 du 18 février 2010 portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès de la CRS Alpes à Grenoble, modifié par arrêté n° 2012314-A004 du 19 novembre 2012.

Article 2

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le directeur zonal des CRS Sud-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 mars 2018

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2018_03_27_38

*portant abrogation des arrêtés d'institution de régies d'avances et de recettes auprès de la Direction Zonale des CRS
Sud-Est et des compagnies républicaines de sécurité*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE

VU [le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU [le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008](#) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU [le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

VU [le décret du 11 octobre 2017](#) par lequel **Monsieur Stéphane BOUILLON** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU [l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié](#) portant application des articles [25](#), [26](#), [32](#), [34](#), [35](#), [39](#) et [43](#) du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU [l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU [l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017](#) portant institution de régies d'avances et de recettes des directions zonales des compagnies républicaines de sécurité (DZCRS) et des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques en date du 27 février 2018,

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux ci-après mentionnés sont abrogés à compter du 1er janvier 2018 :

- Arrêté du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du groupement CRS VIII de Lyon, modifié par arrêté n° 3877 du 16 novembre 1996 et par arrêté n° 2014-R-007 du 26 mars 2014.

- Arrêté n° SGAMI_SE_DAGF_2017_02_24_04 du 24 février 2017 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne.

- Arrêté du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la CRS 45 à Chassieu, modifié par arrêté n° 3870 du 16 novembre 1996 et par arrêté n° 2014-R-010 du 26 mars 2014.

- Arrêté du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la CRS 46 à STE FOY LES LYON, modifié par arrêté n° 3871 du 16 novembre 1996 et par arrêté n° 2014-R-002 du 26 mars 2014.

- Arrêté du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la CRS 47 à Grenoble, modifié par arrêté n° 3872 du 16 novembre 1996 et par arrêté n° 2014-R-003 du 26 mars 2014.

- Arrêté du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la CRS 48 à Aubière, modifié par arrêté n° 3873 du 16 novembre 1996 et par arrêté n° 2014-R-005 du 26 mars 2014.

- Arrêté du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la CRS 49 à Montélimar, modifié par arrêté n° 3874 du 16 novembre 1996 et par arrêté n° 2014-R-006 du 26 mars 2014.

- Arrêté n° SGAMI_SE_DAGF_2016_07_25_08 du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la CRS 50 à La Talaudière.

- Arrêté du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la CRS Alpes à Grenoble, modifié par arrêté n° 3876 du 16 novembre 1996 et par arrêté n° 2014-R-004 du 26 mars 2014.

Article 2

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le directeur zonal des CRS Sud-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 mars 2018

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2018_03_27_40

portant abrogation des arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et de leurs suppléants des régies de recettes auprès de la Direction Zonale des CRS Sud-Est et des compagnies républicaines de sécurité

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE

VU [le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU [le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008](#) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU [le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

VU [le décret du 11 octobre 2017](#) par lequel **Monsieur Stéphane BOUILLON** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU [l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié](#) portant application des articles [25](#), [26](#), [32](#), [34](#), [35](#), [39](#) et [43](#) du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU [l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU [l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018](#) portant nomination des régisseurs de recettes et de leurs suppléants auprès des directions zonales des compagnies républicaines de sécurité (DZCRS) et des compagnies républicaines de sécurité (CRS) pour la perception des amendes forfaitaires et consignation ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques en date du 23 février 2018,

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux mentionnés ci-après sont abrogés à compter du 19 janvier 2018 :

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2017_05_23_20 du 22 mai 2017 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône Alpes Auvergne de Chassieu.

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2016_12_21_23 du 21 décembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble.

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_15 du 2 septembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est à CHATEL GUYON.

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_12 du 2 septembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'Unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est basée à Sainte-Foy-Lès-Lyon.

-Arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_17 du 2 septembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes auprès du détachement de SAINT-ETIENNE de la CRS autoroutière Rhône Alpes Auvergne.

Article 2

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le directeur zonal des CRS Sud-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 mars 2018

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 29 mars 2018

Arrêté n° 18 – 096

portant modification de la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes.

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES PREFET DU RHONE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2018-008 du 8 janvier 2018, n° 2018-10 du 10 janvier 2018 et n° 2018-024 du 5 février 2018 portant modification de la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les désignations intervenues ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté préfectoral préfectoral du 31 décembre 2017 et complétée par arrêtés des 8 et 10 janvier et 5 février 2018, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>1^{er} collège : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>9 désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes Madame Myriam BENCHARAA Madame Irène BREUIL Monsieur Gilles DUBOISSET Madame Jocelyne DUPLAIN Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIE Madame Marie SIQUIER Monsieur Jean VAYLET Madame Christine VEYRE DE SORAS</p> <p>5 désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Dorothee VENOSINO Monsieur Eric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p> <p>4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (C.P.M.E.) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER Monsieur Hervé DUBOSCQ Madame Séverine BESSON-THURA</p> <p>4 désignés par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Alain LACROIX Monsieur Bruno CABUT Madame Pascale JOUVANCEAU Madame Françoise DESPRET</p> <p>5 désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Pierre GIROD Monsieur Didier LATAPIE Monsieur André MOLLARD Madame (non désignée) Madame (non désignée)</p>

- 4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (C.N.P.L.)
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ
- 1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes
Monsieur Pierre ROBILLARD
- Métiers (16)**
- 3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité - Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis
Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Non désignée
- 1 désigné par accord entre l'Union des industries chimiques (UIC) Auvergne et l'Union des industries chimiques (UIC) Rhône-Alpes
Monsieur René-Pierre FURMINIEUX
- 1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne et le Comité des banques Rhône-Alpes
Monsieur Pierre-Henri GRENIER
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM, anciennement U.D.I.M.E.R.A.A), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie
Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES
- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Monsieur Frédéric REYNIER
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes.
Monsieur Jean-Marc CORNUT
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF)
Madame Valérie LASSALLE
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.)
Monsieur Jean-Charles POTELLE
- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (A.R.I.A.)
Monsieur Alain TRICHARD

1	désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Eric VERRAX
1	désigné par SYNTEC Rhône-Alpes. Monsieur Philippe DESSERTINE
1	désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.) et de La Poste Monsieur Jacques LONGUET
1	désigné par l'Union Nationale Industries Carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Alain BOISSELON
	Agriculture (12)
3	désignés par la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes. Monsieur Jean-Luc FLAUGERE Madame Pascale THOMASSON Monsieur Yannick FIALIP
2	désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes Madame Véronique COMBE Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ
2	désignés par les Jeunes Agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes. Monsieur Jérémy LEROY Non désignée
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes. Madame Annie ROUX Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes Madame Annick BRUNIER
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production Monsieur Henri JOUVE
	Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Monsieur Thierry BERNELIN
61	

Nombre de sièges	Mode de désignation
18	<p>2^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>désignés par le Comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Madame Gisèle BASCOULERGUE Monsieur Michel BEAUNE Madame Catherine BERAUD Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Madame Christine CANALE Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Karine GUICHARD Monsieur Eric HOURS Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Monsieur Vincent RODRIGUEZ Monsieur Stéphane TOURNEUX Madame Rosemonde WOJCIECHOWSKI</p>
17	<p>désignés par l'Union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Jean BARRAT Madame Edith BOLF Madame Blanche FASOLA Monsieur Rémy GAUDIO Monsieur Jean-Marc GUILHOT Monsieur Daniel GUILLOT Monsieur Christian JUYAUX Madame Christine LAGNIER Monsieur Bruno LAMOTTE Monsieur Jean-Luc LOZAT Madame Marie-Christine MORAIN Monsieur François MORISSE Madame Agnès NINNI Madame Michelle RAUFAST BENBAKKAR Madame Delphine ROUSSY Monsieur Patrick SIVARDIERE Madame Annick VRAY</p>
11	<p>désignés par l'Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Eric BLACHON Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Colette DELAUME Monsieur Jean-Pierre GILQUIN Madame Michelle LEYRE Monsieur Arnaud PICHOT</p>

	<p>Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE Monsieur Pascal SAMOUTH Madame Hélène SEGALT Monsieur Pio VINCIGUERRA Madame Cécile VUILLAUME</p>
3	<p>désignés par accord entre l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes Madame Valérie GAUDIN Monsieur Bernard LAURENT Monsieur François GRANDJEAN</p>
5	<p>désignés par l'Union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Auvergne-Rhône-Alpes. Monsieur Laurent CARUANA Monsieur Erick ACOLATSE Monsieur Robert CARCELES Madame Sylvie GALLIEN Madame Madeleine GILBERT</p>
4	<p>désignés par l'Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Auvergne-Rhône-Alpes. Monsieur Bruno BISSON Madame Catherine HAMELIN Monsieur Fabien COHEN-ALORO Madame Sophie MUSSET</p>
1	<p>désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Auvergne-Rhône-Alpes. Madame Patricia DROUARD</p>
2	<p>désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VELARD</p>
61	

	<p>3^{ème} collège : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p>
1	<p>désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) Madame Béatrice VIGNAUD</p>
1	<p>désigné par les Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CAF) Monsieur Marc TIXIER</p>
1	<p>désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT</p>
1	<p>désigné par GROUPAMA Auvergne – Rhône-Alpes Monsieur Patrick LAOT</p>
1	<p>désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Marc AUBRY</p>
1	<p>désigné par la Fédération hospitalière de France région Auvergne-Rhône-Alpes Madame Catherine GEINDRE</p>
1	<p>désigné par accord entre la délégation Auvergne Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.), l'Union régionale des Fédérations départementales Génération Mouvement Les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes Monsieur Philippe AUSSEDAT</p>
1	<p>désigné par accord entre le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE</p>
1	<p>désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Bernard AILLERET</p>
1	<p>désigné par l'Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes Monsieur Guy BABOLAT</p>
1	<p>désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) Monsieur Michel-Louis PROST</p>
1	<p>désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Dominique PELLA</p>
4	<p>désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés Monsieur Khaled BOUABDALLAH Madame Nathalie MEZUREUX Madame Lise DUMASY Monsieur Mathias BERNARD</p>

- 4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes
Monsieur Laurent ESSERTAIZE
Madame Zihar ZAYET
Madame Anaïck GALLO
Monsieur Jean-Marie BENOIT
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire
Monsieur Jean-Pierre LAC
- 2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse
Madame Valérie COURIO
Monsieur Joseph d'HALLUIN
- 1 désigné par accord entre l'union régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes (UR-CIDFF) et Filactions
Madame Paulette BROUSSAS
- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse
Madame Charlotte BARRETT
Monsieur Nassim MEKEDDEM
- 1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Antoine QUADRINI
- 1 désigné par accord entre le Comité régional olympique et sportif (C.R.O.S.) Auvergne et le Comité régional olympique et sportif (C.R.O.S.) Rhône-Alpes
Madame Marie-Christine PLASSE
- 2 désignés par le Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Josette VIGNAT
Monsieur Rémi PESCHIER
- 1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Auvergne et celle de Rhône-Alpes
Monsieur Robert POSSE
- 2 désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique
Monsieur Armand ROSENBERG
Madame Anne MOYROUD
- 1 désigné par accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.) et la Fondation du patrimoine
Monsieur Jean-Bernard NUIRY

- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
Monsieur Antoine MANOLOGLOU
- 1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (association des Cinémas de recherche Indépendants de la région alpine), l'association les Ecrans, l'association Plein champ et la Cinéfabrique
Monsieur Gérard MARTIN
- 1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne
Monsieur Christian MASSAULT
- 5 désignés par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (A.R.R.A.H.L.M.), l'association régionale de la Confédération nationale du logement Auvergne-Rhône-Alpes (CNL), l'Union régionale solidaires pour l'habitat (SOLIHA), la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.)
Madame Solène PEYRON
Monsieur Jean-Jacques ARGENSON
Monsieur Michel LE FAOU
Monsieur Victor-John VIAL-VOIRON
Madame Christine JUILLAND
- 1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Fernand GANNAZ
- 1 désigné par accord entre Aide à Toute Détresse Quart-Monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours Populaire français Rhône-Alpes et le Secours Populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours Catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours Catholique Rhône-Alpes
Madame Marie-Elisabeth GOUEDARD-COMTE
- 1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE)
Monsieur Yvon CONDAMIN
- 1 désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Anne-Marie BAREAU
- 1 désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation Perce Neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Maël PICCOLO
- 1 désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF)
Monsieur Aurélien CADIOU
- 1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne
Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY
- 2 désignés par la Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Linda PROFIT
Monsieur Thomas BONNEFOY

	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable. 10 sièges</p>
2	<p>désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale F.R.A.P.N.A.) Monsieur Georges EROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON</p>
1	<p>désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE) Monsieur Marc SAUMUREAU</p>
1	<p>désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO) Madame Elisabeth RIVIERE</p>
1	<p>désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne Madame Eliane AUBERGER</p>
1	<p>désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Rémy CERNYS</p>
4 Personnalités qualifiées	<p>désignées par arrêté préfectoral Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER</p>
61	

7	<p>4^{ème} collège : Personnalités qualifiées : 7 sièges</p> <p>désignées par arrêté préfectoral</p> <p>Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Stéphanie PAIX</p>

Article 2 : Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé : Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 28 mars 2018

Arrêté n° 2018-93

portant délégation de signature
à **M. Guy LÉVI**,
secrétaire général pour les affaires régionales,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État
et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud D'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-80 du 19 mars 2018 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres portés par ses services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, cette délégation est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation est accordée à Mme Anne RIZAND, chargée de mission, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Patrick POQUET, chargé de mission, à M. Ludovic GRAIMPREY, attaché principal d'administration et à

Mme Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration, en ce qui concerne les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des budgets opérationnels de programme (BOP) 112 et 119 pour les pièces suivantes :

- engagement des frais de déplacement ;
- certificats de payement ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait.

Article 7 : En cas d'absence de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, particulièrement pour les pièces et actes suivants :

- rapports d'analyse des offres ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédures formalisées ;
- décisions de résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, et à Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, pour les pièces et actes suivants :

- pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) des marchés et accords-cadres lancés par la plateforme régionale des achats de l'État ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- décisions modificatives des marchés et accords-cadres avec incidence financière ;
- décisions de reconduction des marchés et accords-cadres ;
- courriers de notification (lettres de rejet de candidature ou d'offre, lettre d'information du candidat retenu ou écarté) ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la plateforme régionale des achats de l'État.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier, à Mme Corinne BESSIÈRES, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement et les crédits d'intervention, d'une part, et supérieur ou égal à 500 000 € pour les dépenses d'investissement, d'autre part.

Article 9 : Délégation de signature est donnée :

- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013 à Mme Jacqueline ANDRIEUX ;

- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention « Massif central » (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112, à Mmes Jacqueline ANDRIEUX et Christine OZIOL ;

- pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à Mmes Lysiane AFFRIAT, Corinne BESSIÈRES et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia LE CHATTON et Isabelle ALBÉPART pour le BOP relevant du programme 333 ;

- à Mme Laure BRUEY pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 033-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP national relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
- à Mme Stéphanie FONBONNE pour le BOP relevant du programme 724 ;
- à Mme Rachelle GANA et M. Cédric SPERANDIO pour les UO 0333-AURA-SGAR et 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour l'UO du BOP relevant du programme 303.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication (Résic) et à Mme Sandrine COURNIER, chef du bureau des affaires générales du Résic, à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, pour un montant limité à 8 000 € par engagement juridique, dans le cadre de la gestion des crédits de l'UO 0333-AURA-SGAR.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, chef du centre de services partagés régional (CSPR) à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le CSPR à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » ;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, - établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Nouha GARES, adjointe au chef du CSPR CHORUS, et à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe au chef du CSPR CHORUS, chef de la section « dépenses sur marchés », pour les actes suivants :

- la validation dans le progiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

Article 12 : Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du CSPR CHORUS dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marché », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement, à Mmes Marie-Thérèse DESMOULINS, Virginie GANDINI, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », et à Mme Marie-Thérèse DESMOULINS, responsable des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marché », à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Marie-Thérèse DESMOULINS, Virginie GANDINI, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières et à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques ;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités

habilités, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marchés », à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Marie-Thérèse DESMOULINS, Virginie GANDINI, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsable des prestations financières ;

- pour la certification du service fait dans CHORUS, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marchés », à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Marie-Thérèse DESMOULINS, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Nathalie COLOMB, Véronique KALIFA, Colette MARTINVALET, Isabelle RESSAULT, Marie-Jeanne RUIZ et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS, Marie GUYON, Sophia HAMDI, Mélanie LOURDET et Séverine PUTOUD, gestionnaires de dépenses, à MM. Stéphane BOTTIGLIONE, Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à Mmes Agnès BROCHET, Agnès CHASSOULIER, Christine FONTY, Graziella NAOUAR, Chantal ROUVIÈRE et Candice SOTTON, gestionnaires de dépenses et recettes, à MM David GAUTHIER et Emmanuel TORRES, gestionnaires de dépenses et recettes, à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement et à Mme Marie-Thérèse DESMOULINS, responsable des prestations financières.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI pour l'ordonnement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 14 : Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

La délégation accordée à M. LÉVI s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 13 et 14 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO,

directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour les actes financiers à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 16 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 17 : L'arrêté n° 2018-6 du 5 janvier 2018 est abrogé

Article 18 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ n° 2018-94

portant délégation de signature aux **préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes** dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 28 février 2013, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l'ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier ;
- Monsieur Philippe COURT, préfet de l'Ardèche ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Yves ROUSSET, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Louis LAUGIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l'attribution des aides de la région dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

Article 2 : L'arrêté n° 2017-468 du 15 novembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ n° 2018-95

Portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
- Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2.372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
- Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5 bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;
- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (coopératives d'utilisation de matériel agricole - CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;

- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;

- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

Article 2 : La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier ;
- Monsieur Philippe COURT, préfet de l'Ardèche ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Yves ROUSSET, préfet de la Haute-Loire
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Louis LAUGIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

Article 3 : Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 4 : L'arrêté n° 2018-470 du 15 novembre 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON